



Documents de travail de l'OCDE sur l'éducation No. 70

Lignes directrices
pour des prestations
de qualité
dans l'enseignement
supérieur transfrontalier :
État des lieux

**Stéphan Vincent-Lancrin,
Sebastian Pfotenhauer**

<https://dx.doi.org/10.1787/5k9fd0kt9x8n-fr>

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Annule & remplace le même document du 22 février 2012

LIGNES DIRECTRICES POUR DES PRESTATIONS DE QUALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TRANSFRONTALIER : ÉTAT DES LIEUX

Document de travail de l'OCDE sur l'éducation No. 70

Par Stéphan Vincent-Lancrin et Sebastian Pfotenhauer

Les Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier ont été élaborées et adoptées pour promouvoir et encourager la coopération internationale et améliorer la compréhension de l'importance des enjeux liés à la qualité de l'enseignement supérieur transfrontalier. L'objectif des Lignes directrices est de protéger les étudiants et les autres parties prenantes des programmes d'enseignement de médiocre qualité et des prestataires peu scrupuleux (usines à diplômes et à accréditation) et de favoriser le développement d'un enseignement supérieur transfrontalier de qualité qui réponde aux besoins de développement humain, social, économique et culturel. S'appuyant sur une enquête auprès des pays, ce rapport examine dans quelle mesure les pays de l'OCDE et quelques pays non-membres se conformaient aux recommandations des Lignes directrices en 2011. Vingt-trois réponses ont été obtenues de 22 Membres.

Stéphan Vincent-Lancrin, EDU: stephan.vincent-lancrin@oecd.org

JT03325369

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

OCDE DIRECTION DE L'ÉDUCATION

DOCUMENTS DE TRAVAIL DE L'OCDE SUR L'ÉDUCATION

Cette série a pour but de mettre à la disposition d'un plus large public certaines études sur le travail de la Direction de l'éducation de l'OCDE. Elles sont en général le fruit d'un travail collectif, mais les auteurs principaux sont cités. Les documents sont disponibles le plus souvent dans la langue d'origine uniquement, anglais ou français, avec un résumé dans l'autre langue s'il existe.

Tous commentaires sur cette série sont les bienvenus et doivent être envoyés à edu.contact@oecd.org ou à la Direction de l'éducation, 2, rue André Pascal, 75775 Paris, CEDEX 16, France.

Les avis exprimés et les arguments utilisés dans ces documents sont de la seule responsabilité des auteurs, et ne reflètent par nécessairement ceux de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de ce document doit être adressée à : OECD Publishing, rights@oecd.org ou par télécopie +33 1 45 24 99 30.

www.oecd.org/edu/workingpapers

Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction
totale ou partielle de ce document doit être adressée à :

Service des publications
OCDE
2, rue André Pascal
75775 Paris, CEDEX 16
France
Copyright OCDE 2011

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

REMERCIEMENTS

Les auteurs de ce rapport sont Stéphan Vincent-Lancrin, Analyste principal et Chef de projet à la Direction de l'Éducation de l'OCDE, et Sebastian Pfotenhauer, *Research Fellow* au Massachusetts Institute of Technology (M.I.T).

Les auteurs aimeraient remercier Bernard Hugonnier, Directeur adjoint de l'éducation à l'OCDE, pour le soutien et les conseils qu'il a accordés à ce projet, ainsi que Dirk Van Damme, chef du Centre pour la Recherche et l'Innovation dans l'Enseignement (CERI) de l'OCDE.

Florence Wojtasinski (OCDE) est chaleureusement remerciée pour son assistance inestimable tout au long de ce projet, du début de l'enquête jusqu'au processus éditorial du rapport final.

Stamenka Uvalic-Trumbic (ex-UNESCO) a envoyé le questionnaire à toutes les délégations auprès de l'UNESCO, et Jamil Salmi l'a envoyé à tous les participants à l'Initiative mondiale sur les capacités en assurance qualité (GICAQ). Ils sont tous deux chaleureusement remerciés pour leur aide.

Nous aimerions aussi remercier tous les représentants des pays pour leurs réponses à l'enquête, qui ont parfois demandé beaucoup de consultations et de coordination au niveau national, pour la vérification minutieuse de leurs réponses et des calculs, et pour leur commentaires très utiles de la première version de ce rapport lors du Comité des politiques d'éducation de l'OCDE.

Enfin, nous aimerions remercier tous ceux qui ont contribué au développement des *Lignes directrices*, et tous ceux qui contribuent à leur diffusion et à leur mise en œuvre.

RÉSUMÉ

Les *Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier* ont été élaborées et adoptées pour promouvoir et encourager la coopération internationale et améliorer la compréhension de l'importance des enjeux liés à la qualité de l'enseignement supérieur transfrontalier. L'objectif des *Lignes directrices* est de protéger les étudiants et les autres parties prenantes des programmes d'enseignement de médiocre qualité et des prestataires peu scrupuleux (usines à diplômés et à accréditation) et de favoriser le développement d'un enseignement supérieur transfrontalier de qualité qui réponde aux besoins de développement humain, social, économique et culturel. Ces *Lignes directrices* ne sont pas juridiquement contraignantes et les pays membres sont censés les appliquer comme il conviendra dans leur contexte national.

S'appuyant sur une enquête auprès des pays, ce rapport examine dans quelle mesure les pays de l'OCDE et quelques pays non-membres se conforment aux recommandations des *Lignes directrices*. En juin 2010, l'enquête a été envoyée à tous les Membres de l'OCDE. Le Secrétariat a collaboré avec le Secrétariat de l'UNESCO afin que le questionnaire soit également envoyé à toutes les délégations auprès de l'UNESCO de non-Membres de l'OCDE. Vingt-trois réponses ont été obtenues de 22 Membres : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique (communautés flamande et française), Corée, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Norvège Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie, et neuf de non-Membres (Bulgarie, Colombie, Fidji, Indonésie, Jordanie, Kirghizistan, Lituanie, Oman et Rwanda). Il a été demandé aux représentants des gouvernements de répondre à l'enquête en coordination avec les autres parties prenantes concernées.

La principale conclusion est que les pays ayant répondu à l'enquête font état d'un niveau élevé de conformité aux recommandations des *Lignes directrices*. En moyenne, les répondants membres de l'OCDE se conforment à 72 % des principales recommandations faites aux gouvernements, aux établissements d'enseignement supérieur et aux organismes d'assurance qualité et d'accréditation. Le niveau de conformité diminue à 67 % lorsqu'on englobe les recommandations aux associations étudiantes mais le niveau d'informations manquantes, et donc l'incertitude quant à la conformité effective, augmente de façon significative.

De tous les groupes de parties prenantes, les établissements d'enseignement supérieur sont ceux qui se conforment le mieux aux recommandations des *Lignes directrices*, avec un indice moyen de conformité de 0.80 (80 %). Pour les gouvernements et les organismes d'assurance qualité et d'accréditation cet indice moyen est respectivement de 76 % et 61 %. Les associations étudiantes ne se conforment qu'à 51 % des recommandations mais une mise en garde s'impose : les informations sur leurs activités sont en général rares dans les réponses à l'enquête.

Les objectifs ou les pratiques souhaitables sur lesquels les *Lignes directrices* ont mis l'accent sont : 1) l'inclusion de l'enseignement supérieur transfrontalier dans le cadre réglementaire des pays, 2) la couverture complète de toutes les formes d'enseignement supérieur transfrontalier, 3) la protection des étudiants et des clients, 4) la transparence des procédures (pour les prestataires), 5) l'accès à l'information et la diffusion (pour les étudiants internationaux potentiels) et 6) la collaboration.

Quatre de ces objectifs sont, en moyenne, largement satisfaits : les pays ont des dispositifs ou des cadres réglementaires mis en place, couvrent différentes formes d'enseignement supérieur transfrontalier de manière compréhensive, sont transparents dans leurs procédures et sont engagés dans des collaborations nationales et internationales. Les principaux points faibles actuels sont la facilité d'accès à l'information et le niveau de protection des étudiants et des autres parties intéressées.

Si une révision des *Lignes directrices* n'est probablement pas nécessaire, les pays devront continuer à diffuser et mettre en œuvre leurs recommandations. Les principaux domaines qui appellent des améliorations sont les mesures visant à améliorer la protection des étudiants et des clients mais aussi la transparence des procédures d'évaluation, d'autorisation et d'homologation des prestataires. De nouvelles améliorations de la facilité d'accès à l'information pour les étudiants seraient également bienvenues. Paradoxalement, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation se conforment moins aux Lignes directrices que les gouvernements et les établissements d'enseignement supérieur.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	3
RÉSUMÉ.....	4
<i>LIGNES DIRECTRICES POUR DES PRESTATIONS DE QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TRANSFRONTALIER : ETAT DES LIEUX</i>	8
Introduction : les <i>Lignes directrices</i> pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier.....	8
Objectif des <i>Lignes directrices</i>	8
Raison d'être des <i>Lignes directrices</i>	8
Conformité avec les <i>Lignes directrices</i> : état des lieux.....	10
Aperçu général.....	11
Conformité par partie prenante.....	15
Conformité avec les objectifs clés.....	20
Points de contact nationaux.....	29
État des lieux et projets.....	29
Conclusion : aucune révision ne s'impose, mais il faut améliorer le niveau de conformité.....	31
RÉFÉRENCES.....	33
ANNEXE A APERÇU PAR PAYS DES NIVEAUX DE CONFORMITÉ AUX <i>LIGNES DIRECTRICES</i> POUR LES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES.....	34
ANNEXE B APERÇU PAR PAYS DES NIVEAUX DE CONFORMITÉ AUX SIX OBJECTIFS CLÉS DES <i>LIGNES DIRECTRICES</i>	39
ANNEXE C MÉTHODOLOGIE.....	44
ANNEXE D RÉPONSES A L'ENQUÊTE PAR PAYS.....	46
ANNEXE E APERÇU DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX.....	54
ANNEXE F LES <i>LIGNES DIRECTRICES</i> POUR DES PRESTATIONS DE QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TRANSFRONTALIER.....	55

Tableaux

Table 1. Conformité aux <i>Lignes directrices</i> par partie prenante et par pays.....	14
Table 2. Conformité avec les <i>Lignes directrices</i> par objectifs et par pays.....	21

Figures

Graphique 1. Conformité aux recommandations des <i>Lignes directrices</i> par pays et par partie prenante .	13
Graphique 2. Conformité aux recommandations des <i>Lignes directrices</i> par pays et par partie prenante (y compris les associations étudiantes).....	13

Graphique 3. Conformité aux recommandations à l'intention des gouvernements.....	16
Graphique 4. Conformité aux recommandations à l'intention des établissements d'enseignement supérieur.....	17
Graphique 5. Conformité aux recommandations à l'intention des organismes d'assurance qualité et d'accréditation.....	19
Graphique 6. Conformité aux recommandations à l'intention des associations étudiantes	20
Graphique 7. Élaboration d'un cadre réglementaire pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier	22
Graphique 8. Exhaustivité des systèmes d'assurance qualité transfrontaliers en place	23
Graphique 9. Protection des étudiants et des consommateurs.....	25
Graphique 10. Transparence des procédures en place.....	26
Graphique 11. Accès à l'information pour les étudiants	27
Graphique 12. Collaboration entre les parties prenantes et les organismes (nationaux et internationaux).....	28

LIGNES DIRECTRICES POUR DES PRESTATIONS DE QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TRANSFRONTALIER : ETAT DES LIEUX

Stéphan Vincent-Lancrin et Sebastian Pfothenhauer*

Introduction : les *Lignes directrices* pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier

Objectif des Lignes directrices

Les *Lignes directrices* ont été élaborées et adoptées pour promouvoir et encourager la coopération internationale et améliorer la compréhension de l'importance des enjeux liés à la qualité de l'enseignement supérieur transfrontalier. L'objectif des *Lignes directrices* est de protéger les étudiants et les autres parties prenantes des programmes d'enseignement de médiocre qualité et des prestataires peu scrupuleux (usines à diplômes et à accréditation) et de favoriser le développement d'un enseignement supérieur transfrontalier de qualité qui réponde aux besoins de développement humain, social, économique et culturel. Ces *Lignes directrices* ne sont pas juridiquement contraignantes et les pays membres sont censés les appliquer comme il conviendra dans leur contexte national.

Raison d'être des Lignes directrices

Depuis les années 1980, l'enseignement supérieur transfrontalier s'est considérablement développé grâce à la mobilité des étudiants, du personnel enseignant, des programmes ou des établissements ainsi que des professionnels. Parallèlement, on a vu apparaître de nouvelles formes d'enseignement et de nouveaux prestataires transfrontaliers comme les campus d'universités étrangères, l'enseignement supérieur par voie électronique et les prestataires à but lucratif (OCDE, 2004a, 2009, 2010a). Ces nouvelles formes de prestation d'enseignement supérieur transfrontalier créent de nouvelles opportunités en termes d'amélioration des compétences des étudiants et de qualité des systèmes nationaux d'enseignement supérieur et sont un moteur pour l'innovation et le renforcement des capacités, à condition toutefois d'être mises au service du développement humain, social, économique et culturel du pays d'accueil (OCDE/Banque mondiale, 2007; OCDE, 2010b).

Alors que dans certains pays les cadres nationaux mis en œuvre pour gérer l'assurance qualité, l'accréditation et la reconnaissance des qualifications prennent en compte l'enseignement supérieur transfrontalier, il existait encore de nombreux pays dans lesquels les dispositifs mis en place n'étaient pas adaptés pour relever les défis de l'enseignement transfrontalier lorsque les *Lignes directrices* ont été élaborées. Par ailleurs, conjuguée à la diversité et à la disparité des systèmes d'assurance qualité et d'accréditation en place dans les pays mêmes, l'absence de cadres généraux permettant de coordonner les diverses initiatives à l'échelle internationale, est à l'origine de différences dans l'assurance qualité des

* Stéphan Vincent-Lancrin est Analyste principal et chef de projet Centre pour la Recherche et l'Innovation dans l'Enseignement (CERI). Sebastian Pfothenhauer est Research fellow au Massachusetts Institute of Technology (M.I.T.).

activités transfrontalières d'enseignement supérieur, certaines étant de ce fait en marge de tout système de ce genre. Cela rend les étudiants et autres parties prenantes plus vulnérables face aux programmes d'enseignement de qualité médiocre et aux prestataires peu scrupuleux (également appelés « usines à diplômes »).

Les dispositifs d'assurance qualité et d'accréditation sont confrontés au défi de devoir développer des procédures et des systèmes adaptés qui s'appliquent aux prestataires et aux programmes étrangers (en plus des prestataires et des programmes nationaux), de manière à tirer le meilleur parti des avantages de l'internationalisation de l'enseignement supérieur tout en limitant les inconvénients potentiels. Dans le même temps, la mobilité internationale accrue des étudiants, du personnel enseignant, des chercheurs et des professionnels a placé la question de la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles parmi les grandes priorités de la coopération internationale (OCDE, 2004b, 2008).

Les *Lignes directrices* se sont attaquées à la nécessité de nouvelles initiatives nationales, d'un renforcement de la coopération internationale et du travail en réseau, ainsi que d'une information plus transparente sur les procédures et les systèmes d'assurance qualité, d'accréditation et de reconnaissance des qualifications. Ces efforts doivent être de portée mondiale et se concentrer sur les manières de répondre aux besoins des pays en développement dans leur processus de mise en place de systèmes d'enseignement supérieur solides. Par ailleurs, étant donné que certains pays ne disposent pas de cadres généraux d'assurance qualité, d'accréditation et de reconnaissance des qualifications, la construction de capacités devrait constituer un volet important de l'effort global visant à renforcer et à coordonner les initiatives nationales et internationales. Dans cette optique, le Secrétariat de l'UNESCO et l'OCDE ont collaboré étroitement à l'élaboration de ces *Lignes directrices* dont la mise en oeuvre pourrait être la première étape du processus de renforcement des capacités, bien que d'autres options complémentaires aient été proposées dans l'intervalle (OCDE/Banque mondiale, 2007).

La qualité de l'enseignement supérieur dans un pays, ainsi que son évaluation et son suivi sont non seulement essentiels pour le bien-être économique et social national mais ils sont également des facteurs déterminants pour la renommée de ce système d'enseignement supérieur au plan international. La mise en place de dispositifs d'assurance qualité est devenue une nécessité, tant pour suivre le niveau de qualité de l'enseignement supérieur proposé dans le pays même que pour s'engager dans la prestation d'enseignement supérieur au niveau international. C'est pourquoi les organismes d'assurance qualité et d'accréditation de l'enseignement supérieur se sont notablement multipliés au cours des deux dernières décennies. Force est de constater cependant que les dispositifs existants d'assurance qualité sont souvent exclusivement focalisés sur les formations dispensées dans le pays même par des établissements nationaux.

Du fait de la mobilité internationale accrue des étudiants, du personnel enseignant, des professionnels, des programmes et des prestataires, les dispositifs et organismes d'assurance qualité et d'accréditation existant dans les pays, tout comme les dispositifs de reconnaissance des qualifications étrangères se trouvent confrontés à un certain nombre de défis (OCDE, 2004b) dont quelques-uns sont décrits ci-dessous:

- Souvent, les dispositifs nationaux d'assurance qualité et d'accréditation ne couvrent pas l'enseignement supérieur transfrontalier. Ceci accroît le risque pour les étudiants d'être victimes d'une mauvaise orientation, d'informations erronées, de prestataires peu scrupuleux, d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation malhonnêtes ou de programmes d'enseignement de médiocre qualité, conduisant à la dévalorisation de leurs qualifications.
- A l'échelle nationale, les dispositifs et les organismes de reconnaissance des qualifications n'ont pas toujours l'information ou l'expérience requise pour traiter les questions d'enseignement supérieur transfrontalier. Dans certains cas, le problème se complique du fait que les prestataires

étrangers délivrent des qualifications qui ne sont pas de qualité comparable à celles qu'ils délivrent dans leur pays d'origine.

- Le besoin accru d'obtenir la reconnaissance nationale des qualifications étrangères s'est révélé un défi pour les organismes nationaux de reconnaissance, ce qui est parfois source de difficultés administratives et de problèmes juridiques pour les individus concernés.
- La valorisation des filières professionnelles dépend de la fiabilité et de la qualité des qualifications délivrées. Il est indispensable que les destinataires de prestations professionnelles, y compris les employeurs, aient une totale confiance dans les compétences des professionnels qualifiés qui les fournissent. Le fait qu'il soit désormais possible d'accéder à des diplômes de médiocre qualité pourrait nuire aux filières professionnelles elles-mêmes et serait susceptible à long terme d'ébranler la confiance accordée aux qualifications professionnelles.

Conformité avec les *Lignes directrices* : état des lieux

Pour établir dans quelle mesure les différentes parties prenantes se conforment aux recommandations des *Lignes directrices* dans les pays membres de l'OCDE et les pays non membres, le Secrétariat a organisé une enquête.

En juin 2010, l'enquête a été envoyée à tous les pays membres de l'OCDE. Le Secrétariat de l'OCDE, en collaboration avec celui de l'UNESCO, a également envoyé le questionnaire à toutes les délégations auprès de l'UNESCO de pays non membres de l'OCDE. Les réponses ont été reçues entre octobre 2010 et février 2011. Vingt-trois réponses ont été obtenues de 22 pays membres de l'OCDE : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique (communautés flamande et française), Corée, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Norvège Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie, et de neuf pays non membres de l'OCDE (Bulgarie, Colombie, Fidji, Indonésie, Jordanie, Kirghizistan, Lituanie, Oman et Rwanda). Il a été demandé aux représentants des gouvernements de répondre à l'enquête en coordination avec les autres parties prenantes concernées. L'enquête a également été envoyée aux réseaux régionaux des agences d'assurance qualité, aux associations d'universités internationales et au syndicat des étudiants européens (ESU).

Au lieu de demander ce que les pays ont fait pour « mettre en œuvre et diffuser » les *Lignes directrices*, l'enquête évalue dans quelle mesure les pratiques des parties prenantes se conforment aux recommandations des *Lignes directrices*. L'enquête comportait un total de 64 questions (pour la plupart des questions à choix multiples, donnant la possibilité de faire un commentaire ou de préciser une réponse). Elle était subdivisée en quatre parties portant sur les pratiques de quatre des six principaux groupes de parties prenantes auxquels s'adressent les *Lignes directrices*, à savoir les gouvernements, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes nationaux d'assurance qualité et d'accréditation, et les associations étudiantes nationales. Les deux groupes restants (organismes de reconnaissance académique et organismes professionnels) n'ont pas été pris en compte dans l'enquête car ils sont plus difficiles à atteindre ou à couvrir de manière précise pour les représentants des gouvernements.

Ce rapport présente les principaux constats de l'enquête. Toutes les informations ont été rapportées par les pays concernés.

Des indicateurs composites ont été construits pour synthétiser les réponses à l'enquête d'une manière simple et permettre de comparer les différents niveaux de conformité aux recommandations et objectifs des *Lignes directrices*. A cet effet, les questions de l'enquête ont été mappées sur des recommandations spécifiques, puis pondérées pour refléter leur contribution à une recommandation ou un objectif des *Lignes*

directrices. Les données sont à nouveau pondérées en fonction de l'état indiqué de mise en œuvre (mis en œuvre, planifié, ni mis en œuvre ni planifié : voir l'Annexe C pour la méthodologie complète). En dépit de ses limites, cette approche permet une présentation visuelle et comparative simple des informations clés. La robustesse des indicateurs composés a été vérifiée en comparant les différents indices de conformité tels qu'ils sont saisis par un décompte non pondéré des recommandations clés et par l'approche mentionnée : comme les résultats sont largement similaires, on peut être assuré que l'approche composée ne sera pas trop sensible à la pondération choisie. Tous les pays ont par ailleurs eu l'occasion de vérifier, compléter ou amender leurs réponses, la méthodologie et les calculs.

Le petit nombre des répondants non membres de l'OCDE et leur hétérogénéité ne nous permettent pas d'extrapoler sur la situation dans les États membres de l'UNESCO mais pas de l'OCDE.

Aperçu général

La principale conclusion est que les pays ayant répondu à l'enquête font état d'un niveau élevé de conformité aux recommandations des *Lignes directrices*. En moyenne, les répondants membres de l'OCDE se conforment à 72 % des principales recommandations faites aux gouvernements, aux établissements d'enseignement supérieur et aux organismes d'assurance qualité et d'accréditation.¹ Toutefois, étant donné qu'un tiers des pays n'ont pas répondu, cela ne donne pas forcément une image fidèle de la mise en œuvre : l'existence d'un biais d'auto sélection est possible. Le niveau de conformité diminue à 67 % lorsqu'on englobe les recommandations aux associations étudiantes mais le niveau d'informations manquantes, et donc l'incertitude quant à la conformité effective, augmente de façon significative.

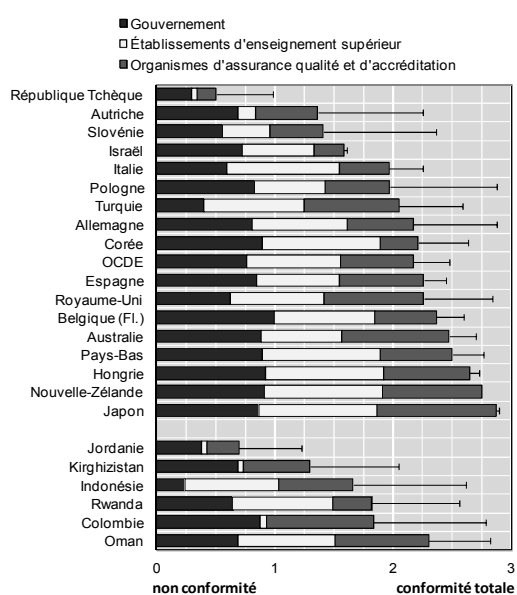
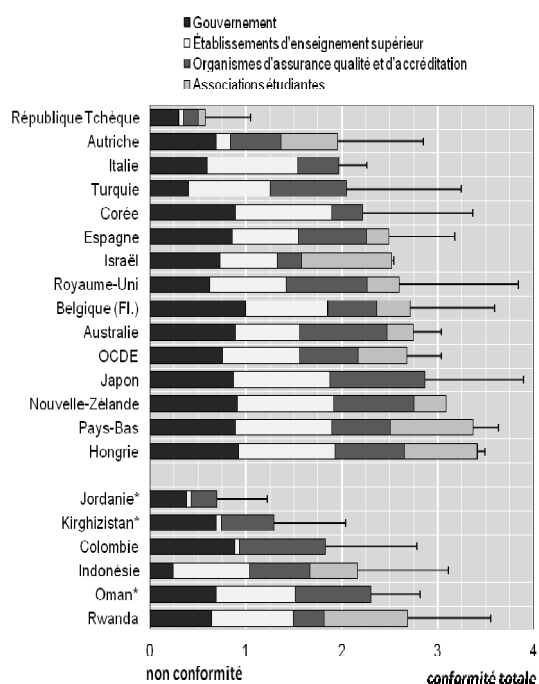
Le graphique 1 illustre le degré de conformité aux recommandations des *Lignes directrices* pour les groupes de parties prenantes pour lesquels on dispose d'informations suffisantes. Cette conformité est mesurée par un indicateur composé dont la valeur se situe entre 0 et 1 pour chaque partie prenante. Un indice de 3 correspond donc à une conformité totale aux recommandations des trois parties prenantes (gouvernement, établissements d'enseignement supérieur, organismes d'assurance qualité et d'accréditation, tandis qu'un indice de 0 signifie une absence totale de conformité. Les barres pleines représentent le degré minimum de conformité garanti par les réponses à l'enquête. Étant donné que le degré effectif de conformité peut être supérieur à celui saisi par l'enquête, en raison des données manquantes ou de l'inapplicabilité de certaines questions aux systèmes nationaux, le niveau d'incertitude généré par les lacunes statistiques est indiqué par les barres d'erreur: la fin de la barre d'erreur indique quelle aurait été la valeur si une réponse positive avait été donnée à toutes les questions auxquelles les pays n'ont pas répondu ou à toutes les questions sans objet. Cela représente le degré de conformité maximum possible pour un pays compte tenu du manque d'informations et des disparités des systèmes nationaux. Le graphique 2 présente les mêmes informations mais prend également en compte les recommandations à l'intention des associations étudiantes. Seuls sont présentés sur les deux graphiques les pays pour lesquels le taux d'incertitude concernant l'information reste inférieur à 33.3 % par rapport à l'indice. La valeur numérique pour tous les indices des pays sont présentés au tableau 1 et toutes les réponses à l'enquête sont présentées à l'Annexe D.

Le degré de mise en œuvre des *Lignes directrices* varie considérablement d'un pays à l'autre, de 0.57 (17 %) pour la République tchèque à 2.87 (96 %) pour le Japon. Il convient de noter que l'incertitude des données concernant certains pays est relativement élevée (exemples : l'Autriche, la Pologne, l'Allemagne, le Royaume-Uni). Une certaine prudence est donc de mise lorsqu'on procède à des comparaisons

¹. Sauf indication contraire, dans le présent rapport les pourcentages ont été établis sur la base de constructions d'indices plutôt que de décomptes simples et non pondérés des réponses positives aux questions pertinentes. Un indice de 0.72 (sur 1) correspond à 72 % de conformité aux recommandations visées par l'enquête, après pondération des réponses.

internationales. Toutefois, de manière générale, l'incertitude des données diminue lorsque les niveaux de conformité augmentent. Cela n'est pas surprenant au vu de l'accent mis sur l'information dans les *Lignes directrices*. Le fait que les pays ne sachent pas toujours répondre peut correspondre à une non-conformité aux lignes directrices.

Parmi les répondants non membres de l'OCDE, six fournissent des réponses suffisantes pour justifier une comparaison. En moyenne, ce groupe de pays hautement hétérogène met en œuvre 58 % des recommandations des *Lignes directrices* au sein des gouvernements, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes d'assurance qualité et d'accréditation, et 53 % en incluant les associations étudiantes soit environ 25 % des recommandations totales en moins par rapport aux pays de l'OCDE. Les disparités entre répondants non membres de l'OCDE sont considérables. En Oman, par exemple, la conformité aux recommandations est supérieure à la moyenne de l'OCDE.

Graphique 1. Conformité aux recommandations des *Lignes directrices* par pays et par partie prenanteGraphique 2. Conformité aux recommandations des *Lignes directrices* par pays et par partie prenante (y compris les associations étudiantes)

Note : * pays ne disposant pas d'associations étudiantes autonomes

Table 1. Conformité aux *Lignes directrices* par partie prenante et par pays

	Gouvernement		Établissements d'enseignement supérieur		Organismes d'assurance qualité et d'accréditation		Associations étudiantes		Conformité totale (à l'exclusion des associations étudiantes)		Conformité totale (incluant les associations étudiantes)	
	Δ (Gov)		Δ (TEI)		Δ (QAA)		Δ (STUD)		Δ (Gov, TEI, QAA)		Δ (Gov, TEI, QAA, Stud)	
OCDE												
Australie	0.89	0.08	0.68	0.10	0.91	0.05	0.27	0.07	2.47	0.23	2.74	0.29
Autriche	0.69	0.15	0.15	0.60	0.53	0.14	0.60	0.00	1.36	0.89	1.96	0.89
Belgique (Fl.)	1.00	0.00	0.85	0.10	0.52	0.13	0.34	0.66	2.37	0.23	2.71	0.89
Belgique (Fr.)	0.48	0.15	0.35	0.65	0.65	0.26	0.07	0.93	1.48	1.06	1.55	1.99
République Tchèque	0.29	0.35	0.05	0.10	0.16	0.03	0.07	0.00	0.51	0.48	0.57	0.48
Danemark	0.67	0.33	0.45	0.55	0.22	0.65	0.43	0.57	1.34	1.53	1.77	2.10
Finlande	0.52	0.27	0.70	0.30	0.46	0.54	0.34	0.66	1.68	1.11	2.02	1.77
Allemagne	0.81	0.19	0.80	0.10	0.56	0.42	0.34	0.66	2.17	0.71	2.51	1.37
Hongrie	0.93	0.08	1.00	0.00	0.72	0.00	0.77	0.00	2.65	0.08	3.41	0.08
Israël	0.73	0.03	0.60	0.00	0.25	0.00	0.93	0.00	1.58	0.03	2.52	0.03
Italie	0.60	0.00	0.95	0.00	0.42	0.29	0.00	0.00	1.97	0.29	1.97	0.29
Japon	0.87	0.03	1.00	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	2.87	0.03	2.87	1.03
Corée	0.89	0.11	1.00	0.00	0.33	0.31	0.00	0.73	2.22	0.42	2.22	1.15
Nouvelle-Zélande	0.91	0.00	1.00	0.00	0.84	0.00	0.34	0.00	2.75	0.00	3.09	0.00
Norvège	0.76	0.24	0.33	0.60	0.57	0.43	0.70	0.30	1.65	1.27	2.36	1.57
Pologne	0.83	0.06	0.60	0.40	0.54	0.45	0.00	0.73	1.97	0.91	1.97	1.64
Slovénie	0.56	0.25	0.40	0.55	0.45	0.16	0.07	0.93	1.41	0.96	1.48	1.89
Espagne	0.85	0.06	0.70	0.00	0.71	0.13	0.23	0.50	2.26	0.19	2.49	0.68
Suisse	0.78	0.23	0.05	0.95	0.61	0.16	0.07	0.93	1.44	1.33	1.51	2.26
Pays-Bas	0.89	0.08	1.00	0.00	0.61	0.19	0.87	0.00	2.50	0.27	3.37	0.27
Turquie	0.40	0.36	0.85	0.05	0.80	0.13	0.00	0.66	2.05	0.54	2.05	1.20
Royaume-Uni	0.62	0.32	0.80	0.20	0.84	0.06	0.34	0.66	2.26	0.58	2.60	1.24
États-Unis	0.48	0.52	0.40	0.60	0.25	0.75	0.17	0.84	1.13	1.87	1.30	2.70
<i>Moyenne pays</i>	0.76	0.13	0.80	0.06	0.61	0.12	0.51	0.04	2.38	0.15	2.85	0.16
NON-OCDE												
Bulgarie	0.51	0.43	0.05	0.95	0.76	0.18	0.84	0.17	1.32	1.56	2.16	1.72
Colombie	0.88	0.00	0.05	0.95	0.90	0.00	0.00	0.00	1.83	0.95	1.83	0.95
Fidji	0.43	0.00	0.05	0.95	0.38	0.56	0.00	1.00	0.86	1.51	0.86	2.51
Indonésie	0.24	0.53	0.80	0.05	0.63	0.38	0.50	0.00	1.66	0.95	2.16	0.95
Jordanie*	0.38	0.00	0.05	0.25	0.27	0.23	0.00	1.00	0.70	0.48	0.70	1.48
Kirghizistan*	0.69	0.21	0.40	0.55	0.56	0.29	0.00	0.00	1.65	1.05	1.65	1.05
Lituanie	0.64	0.12	0.05	0.30	0.00	1.00	0.87	0.07	0.69	1.42	1.56	1.49
Oman*	0.69	0.28	0.83	0.05	0.79	0.19	0.00	1.00	2.30	0.52	2.30	1.52
Rwanda	0.64	0.31	0.85	0.15	0.33	0.29	0.87	0.13	1.82	0.74	2.68	0.87

Note : La colonne Δ représente la marge d'erreur, c.-à-d. la valeur qui aurait été ajoutée à l'indice de conformité si les questions auxquelles il a été répondu par « je ne sais pas » ou « sans objet » avaient reçu une réponse positive.

* pays ne disposant pas d'associations étudiantes autonomes

Conformité par partie prenante

Les graphiques 1 et 2 montrent que les pays diffèrent sensiblement quant aux parties prenantes qui se conforment le mieux aux *Lignes directrices* et donc contribuent à créer les conditions d'un environnement de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier. En Turquie, par exemple, la conformité du gouvernement aux recommandations est faible mais les établissements d'enseignement supérieur et les organismes d'assurance qualité et d'accréditation se conforment à la plupart des recommandations. En Corée, au contraire, les deux premières parties prenantes montrent un niveau élevé d'alignement sur les *Lignes directrices* mais pour les agences d'assurance qualité le degré de conformité est faible. Enfin, le Japon affiche un degré élevé de conformité pour les trois groupes de parties prenantes, avec pratiquement aucune lacune statistique.

De tous les groupes de parties prenantes, les établissements d'enseignement supérieur sont ceux qui se conforment le mieux aux recommandations des *Lignes directrices*, avec un indice moyen de conformité de 0.80 (80 %). Pour les gouvernements et les organismes d'assurance qualité et d'accréditation cet indice moyen est respectivement de 76 % et 61 %. Les associations étudiantes ne se conforment qu'à 51 % des recommandations mais une mise en garde s'impose : les informations sur leurs activités sont en général rares dans les réponses à l'enquête. De plus, on remarque que certains participants non-OCDE ne possèdent pas d'associations étudiantes indépendantes.

Recommandations à l'intention des gouvernements

Les gouvernements ont une responsabilité essentielle dans la promotion de la qualité de l'enseignement supérieur transfrontalier mais aussi dans la protection des étudiants et des consommateurs, que ce soit par le biais de la réglementation ou de mesures incitatives.

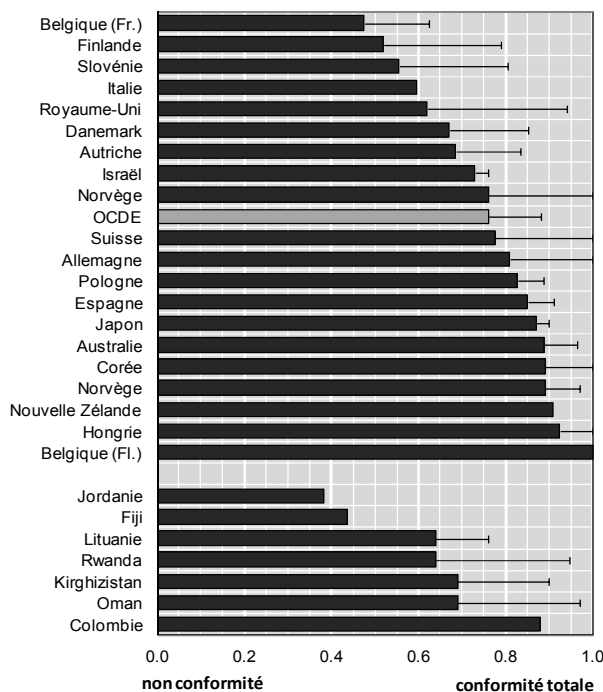
L'indice qui synthétise leur conformité aux recommandations couvre cinq dimensions: 1) la mise en place ou l'encouragement d'un dispositif complet, juste et transparent d'autorisation ou d'homologation pour l'enseignement supérieur transfrontalier ; 2) la création d'un système complet d'assurance qualité et d'accréditation des prestations transfrontalières d'enseignement supérieur ; 3) la concertation et la coordination entre les différentes instances compétentes en matière d'assurance qualité et d'accréditation, à la fois aux niveaux national et international ; 4) la fourniture d'une information précise, fiable et facilement accessible sur les critères et les références applicables et sur les conséquences de l'autorisation, l'homologation, l'assurance qualité et l'accréditation de l'enseignement supérieur transfrontalier ; 5) la participation des gouvernements aux conventions régionales de l'UNESCO et la création de centres nationaux d'information.

Le graphique 3 montre que les cadres gouvernementaux sont largement alignés sur les recommandations des *Lignes directrices*, avec un indice moyen de conformité de 0.76 pour les pays de l'OCDE. Pratiquement tous les pays de l'OCDE ont mis en œuvre plus de 50 % des recommandations. Les répondants non-OCDE sont plus hétérogènes dans leurs niveaux de conformité, avec un indice moyen de 0.62. La Colombie se distingue par un niveau de conformité élevé, supérieur de 0.12 point à la moyenne de l'OCDE et analogue à celui du Japon, de l'Australie, des Pays-Bas et de la Corée.

Les principaux écarts restants concernant les gouvernements résident dans la mise en place d'un système d'autorisation ou d'homologation pour les nouveaux prestataires d'enseignement supérieur transfrontalier (Belgique-communauté française, République tchèque, Finlande, Autriche, Jordanie), une plus grande concertation et collaboration entre les différentes parties prenantes nationales et internationales (Italie, Pologne, Fidji, Lituanie), et plus particulièrement une amélioration du système d'assurance qualité et d'accréditation de l'enseignement transfrontalier dans ses différents modes, c'est-à-dire les

établissements et les programmes entrants et sortants et l'enseignement à distance (Belgique-communauté française, République tchèque, Finlande, Slovaquie, Italie, Autriche, Israël, Jordanie, Fidji, Colombie).

Graphique 3. Conformité aux recommandations à l'intention des gouvernements



Recommandations à l'intention des établissements d'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur ont une responsabilité directe dans la qualité de leurs prestations d'enseignement supérieur transfrontalier et peuvent pâtir indirectement des activités transfrontalières de prestataires peu scrupuleux. Leurs pratiques affectent directement et indirectement la confiance accordée à l'enseignement supérieur transfrontalier.

L'indicateur mesurant leur conformité aux recommandations des *Lignes directrices* se focalise principalement sur trois dimensions: 1) la comparabilité en termes de qualité et de niveau des diplômes des programmes dispensés à l'étranger et de ceux du pays d'origine de l'établissement ; 2) le respect et la consultation des organismes d'assurance qualité et d'accréditation du pays d'accueil ; 3) la fourniture d'une description complète des programmes et des qualifications, mais également d'une information précise, fiable et accessible sur l'assurance qualité externe et interne et sur la reconnaissance académique et professionnelle de leurs prestations. Les autres éléments de l'enquête que couvre cet indicateur sont l'utilisation responsable des agents, le maintien des réseaux inter établissements et leur utilisation pour un partage des bonnes pratiques, et la transparence financière des programmes éducatifs. Il était demandé aux répondants de dresser un tableau moyen des pratiques de leurs établissements mais cette demande a été jugée parfois impossible et donc rejetée.

Les établissements d'enseignement supérieur ont un indice de conformité moyen de 0.85 pour les répondants membres de l'OCDE. C'est le niveau le plus élevé parmi tous les groupes de parties prenantes. La Hongrie, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas affichent tous une totale conformité aux recommandations des *Lignes directrices* ; il en est également à peu près de même pour l'Italie, la Turquie et la Belgique-Fl. (graphique 4). Parmi les répondants non-OCDE, on observe une grande disparité : le Rwanda, Oman et l'Indonésie ont des niveaux proches de ceux de l'OCDE tandis qu'au

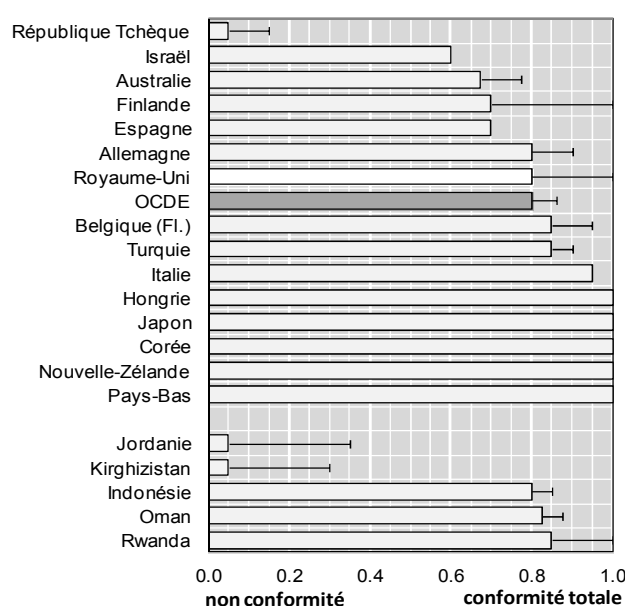
Kirghizistan et en Jordanie les établissements d'enseignement supérieur ne jouent encore qu'un rôle limité dans la qualité des prestations d'enseignement supérieur transfrontalier.

Tous les pays de l'OCDE, à l'exception de deux pays (l'Autriche et la République tchèque), indiquent que leurs établissements d'enseignement supérieur sont explicitement tenus de proposer une offre éducative de qualité comparable à l'étranger et dans leur pays d'origine, et qu'ils délivrent les mêmes diplômes quel que soit l'endroit où le programme est proposé (et non pas des diplômes différents selon le lieu d'étude).

Huit des 23 répondants OCDE déclarent utiliser des agents pour recruter les étudiants étrangers mais, pour la plupart des pays, cette information n'est pas disponible. Plus rares encore sont les informations indiquant si les établissements assument l'entière responsabilité de veiller à l'exactitude des informations et des conseils d'orientation donnés par leurs agents. Il convient de remédier à ce défaut d'information pour mieux comprendre les pratiques et évaluer les risques qu'il génère en termes de qualité. L'utilisation d'agents a été (et demeure probablement) l'un des aspects les plus controversés des pratiques commerciales actuelles en matière de recrutement des étudiants internationaux.

Douze pays de l'OCDE indiquent que leurs établissements d'enseignement supérieur se soumettent aux dispositifs du système d'assurance qualité et d'accréditation des pays d'accueil lorsqu'ils opèrent à l'étranger y compris dans le cadre de l'enseignement à distance. Ce nombre élevé est rassurant cependant, il met en évidence la responsabilité des pays d'accueil de veiller à ce que les dispositifs en matière d'enseignement supérieur transfrontalier soient couverts par leur système.

Graphique 4. Conformité aux recommandations à l'intention des établissements d'enseignement supérieur



Recommandations à l'intention des organismes d'assurance qualité et d'accréditation

Des organismes d'assurance qualité et d'accréditation sont responsables de l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur dispensé et les *Lignes directrices* recommandaient que l'évaluation couvre également l'enseignement supérieur transfrontalier.

Pour les organismes d'assurance qualité et d'accréditation, l'indicateur de conformité couvre plusieurs dimensions. Premièrement et c'est probablement le plus important, il évalue dans quelle mesure les

dispositifs d'assurance qualité et d'accréditation englobent les prestations transfrontalières d'enseignement dans leurs différents modes (mobilité des étudiants, des programmes et des établissements, enseignement à distance et « e-learning »). Deuxièmement, il examine si des réseaux régionaux et internationaux sont construits, maintenus ou renforcés, et dans quelle mesure, et si des collaborations sont en cours entre les organismes du pays d'origine et du pays d'accueil. Troisièmement, il analyse s'il y a fourniture d'une information précise et aisément accessible sur les références et procédures applicables, et sur les conséquences et les résultats de l'évaluation de la qualité. Quatrièmement, il étudie la conformité aux documents internationaux actuels sur l'enseignement supérieur transfrontalier tels que le « Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transfrontalier » de l'UNESCO/Conseil de l'Europe. Cinquièmement, l'indicateur prend en compte l'existence d'accords de reconnaissance mutuelle avec d'autres organismes, de mécanismes internes et externes d'assurance qualité et l'utilisation de panels internationaux d'examen par les pairs et de procédures d'évaluation comparative (« benchmarking »).

En moyenne, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation se conforment moins aux recommandations des *Lignes directrices* à leur intention que les gouvernements et les établissements d'enseignement supérieur. Leur indice de conformité moyen est de 0.61 dans les pays de l'OCDE, ce qui correspond plus ou moins à l'indice moyen des répondants non-OCDE (0.60).

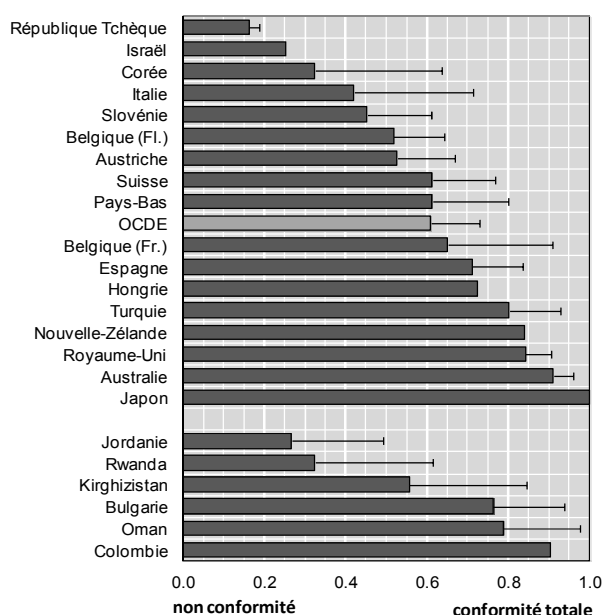
La variance de la conformité d'un pays à l'autre est beaucoup plus importante que pour les deux groupes précédents de parties prenantes. Le graphique 5 montre que pour les pays de l'OCDE les niveaux de conformité s'échelonnent entre 0.16 pour la République tchèque et 1 pour le Japon. En outre, le degré d'incertitude des données est notoirement plus élevé que pour les parties prenantes précédentes, ce qui indique que l'information sur les activités des organismes d'assurance qualité et d'accréditation n'est pas aussi abondante ou accessible (ou qu'ils se sont moins préoccupés de répondre à l'enquête). Là encore, les répondants non-OCDE ne diffèrent pas sensiblement des répondants OCDE : la Colombie, Oman et la Bulgarie font état de niveaux de conformité analogues à ceux de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et de la Turquie.

L'Australie, l'Allemagne (non représentée sur le graphique), le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Turquie et le Royaume-Uni mais aussi la Bulgarie, l'Indonésie (non représentée) et Oman font état d'une couverture exhaustive de la qualité des quatre principales formes d'activités de l'enseignement supérieur transfrontalier (mobilité des étudiants, des programmes et des institutions, apprentissage à distance et par informatique) à travers leurs agences d'assurance qualité et d'accréditation. Trois autres pays (Slovénie, Pays-Bas, Rwanda) envisagent de couvrir toutes ces formes d'enseignement supérieur transfrontalier dans les deux prochaines années. La République tchèque, Israël, la Corée, la Jordanie et une partie de la Belgique (Fl.) font état d'une capacité nulle ou très limitée d'assurance qualité pour ces différentes formes d'enseignement.

Tous les pays de l'OCDE, excepté la Corée, indiquent que leurs organismes d'assurance qualité font partie intégrante des réseaux régionaux et internationaux existants, lesquels ont mis en place des dispositifs pour mieux sensibiliser les opinions quant à l'existence de prestataires peu scrupuleux et d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation malhonnêtes.

Les agences d'assurance qualité de la quasi totalité des pays de l'OCDE, à l'exception d'Israël et de la Slovaquie, ont mis en place des procédures d'assurance qualité. De même, les organismes d'assurance qualité d'une très grande majorité de pays de l'OCDE, à l'exception de la République tchèque, d'Israël, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovaquie et de la Turquie, sont soumis à des évaluations externes régulières.

Graphique 5. Conformité aux recommandations à l'intention des organismes d'assurance qualité et d'accréditation



Recommandations à l'intention des associations étudiantes

Les étudiants étant les destinataires directs de l'enseignement supérieur transfrontalier, on a considéré que les associations étudiantes ont la responsabilité d'aider les étudiants actuels et potentiels inscrits dans cet enseignement à examiner attentivement l'information disponible pour leur processus de prise de décision.

L'indicateur composé saisissant la conformité des associations étudiantes aux *Lignes directrices* couvre trois composantes : 1) leur implication, en qualité de partenaires actifs aux niveaux international, national et des établissements, dans l'élaboration, le suivi et le maintien d'une offre d'enseignement supérieur transfrontalier de qualité ; 2) leur participation active à la sensibilisation des étudiants aux risques potentiels d'une information trompeuse, de prestations de qualité médiocre et de prestataires peu scrupuleux, par exemple en orientant les étudiants vers des sources d'informations précises et fiables ; 3) l'encouragement des étudiants à poser les bonnes questions au moment de leur inscription dans un programme d'enseignement supérieur transfrontalier, notamment en leur fournissant une liste de questions pertinentes.

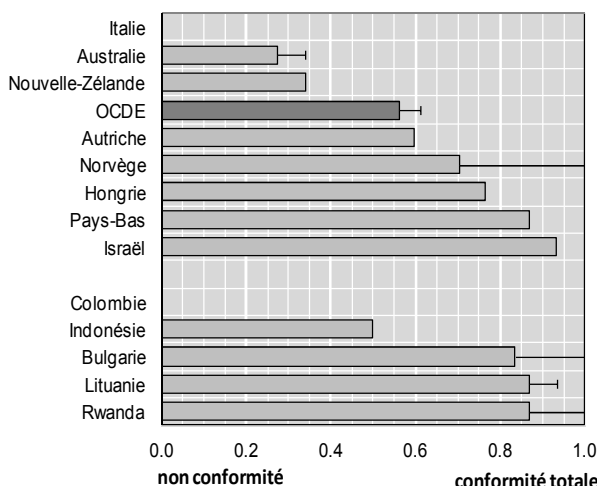
Les associations étudiantes ne suivent apparemment qu'une infime partie des recommandations formulées à leur intention. Dans les pays de l'OCDE, les associations étudiantes ont un niveau de conformité moyen de 0.51 (graphique 5), sensiblement inférieur à celui des autres parties prenantes. Toutefois, les informations fournies sur leurs activités sont très limitées dans les réponses à l'enquête (d'où le grand nombre de pays absents du graphique 6). Les associations étudiantes sont le seul groupe de parties prenantes pour lequel les répondants non-OCDE se conforment en moyenne à un plus grand nombre de recommandations que ceux des pays de l'OCDE, avec un indice de conformité de 0.61 mais la comparaison n'a qu'une valeur limitée compte tenu de l'étroitesse de l'échantillon de part et d'autre.

Le Rwanda, la Lituanie et la Bulgarie affichent des degrés élevés de conformité, au même titre qu'Israël et les Pays-Bas. Les écarts de performance entre associations étudiantes sont dus pour la plupart à une sous-utilisation des possibilités d'information pour les étudiants et à leur faible intégration à des

réseaux. En Jordanie, au Kirghizistan et en Oman, l'écart tient à l'absence de syndicats étudiants autonomes.

En Israël, les associations étudiantes se conforment à la plupart des *Lignes directrices* alors que toutes les autres parties prenantes de ce pays ont un taux de conformité relativement faible. Le rôle relativement fort des syndicats étudiants israéliens compense peut-être partiellement les écarts existants dans d'autres types d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur transfrontalier, et place Israël au niveau de la moyenne de l'OCDE dans une comparaison globale prenant en compte ce groupe de parties prenantes (tableau 1).

Graphique 6. Conformité aux recommandations à l'intention des associations étudiantes



Conformité avec les objectifs clés

Bien que les *Lignes directrices* aient formulé leurs recommandations à l'intention de parties prenantes spécifiques, il est intéressant d'examiner dans quelle mesure les pays se conforment aux principaux objectifs ou principes d'action fournis par les *Lignes directrices*. L'analyse par partie prenante peut masquer un certain chevauchement des responsabilités. Par exemple, si dans un pays les établissements d'enseignement supérieur ou les syndicats étudiants ont mis en place une information transparente sur tous les aspects de l'enseignement supérieur transfrontalier, il n'est peut-être pas nécessaire que d'autres parties prenantes fassent de même. Des pays peuvent donc afficher différents niveaux de conformité des parties prenantes pour arriver au même degré de conformité à l'esprit, sinon à la lettre, des *Lignes directrices*.

Les objectifs ou les pratiques souhaitables sur lesquels les *Lignes directrices* ont mis l'accent sont : 1) l'inclusion de l'enseignement supérieur transfrontalier dans le cadre réglementaire des pays, 2) la couverture complète de toutes les formes d'enseignement supérieur transfrontalier, 3) la protection des étudiants et des clients, 4) la transparence des procédures (pour les prestataires), 5) l'accès à l'information et la diffusion (pour les étudiants internationaux potentiels) et 6) la collaboration.

Quatre de ces objectifs sont, en moyenne, largement satisfaits : les pays ont des dispositifs ou des cadres réglementaires mis en place, couvrent différentes formes d'enseignement supérieur transfrontalier de manière compréhensive, sont transparents dans leurs procédures et sont engagés dans des collaborations nationales et internationales. Les principaux points faibles actuels sont la facilité d'accès à l'information et le niveau de protection des étudiants et des autres parties intéressées. Le tableau 2 présente les valeurs numériques des indices par objectif clé pour tous les pays.

Table 2. Conformité avec les *Lignes directrices* par objectifs et par pays

	Exhaustivité		Protection des usagers		Transparence (fournisseurs)		Accès à l'information (étudiants)		Collaboration		Cadre réglementaire		Conformité totale	
	Δ (Exh)		Δ (PU)		Δ (TRA)		Δ (AI)		Δ (Coll)		Δ (CR)		Δ (Exh, PU, TRA, AI, Coll, CR)	
OCDE														
Australie	1.00	0.00	0.45	0.00	0.84	0.00	0.54	0.00	0.36	0.48	1.00	0.00	4.19	0.48
Autriche	0.80	0.00	0.45	0.25	0.15	0.65	0.53	0.38	0.53	0.37	0.85	0.00	3.31	1.65
Belgique (Fl.)	0.80	0.00	0.50	0.35	0.90	0.00	0.70	0.25	0.73	0.20	0.90	0.00	4.53	0.80
Belgique (Fr.)	0.50	0.40	0.35	0.60	0.50	0.50	0.70	0.25	0.68	0.25	0.75	0.10	3.48	2.10
République Tchèque	0.30	0.20	0.20	0.15	0.20	0.43	0.28	0.06	0.40	0.05	0.15	0.00	1.53	0.89
Danemark	0.40	0.60	0.40	0.60	0.35	0.25	0.48	0.28	0.57	0.43	0.60	0.40	2.80	2.56
Finlande	0.20	0.80	0.55	0.40	0.60	0.40	0.70	0.30	0.83	0.12	0.50	0.30	3.38	2.32
Allemagne	1.00	0.00	0.50	0.40	0.28	0.60	0.34	0.55	0.66	0.32	1.00	0.00	3.77	1.87
Hongrie	1.00	0.00	0.88	0.00	1.00	0.00	0.88	0.00	0.79	0.10	1.00	0.00	5.54	0.10
Israël	0.30	0.00	0.75	0.00	1.00	0.00	0.90	0.05	0.64	0.00	0.45	0.00	4.04	0.05
Italie	0.60	0.20	0.45	0.05	0.90	0.00	0.75	0.00	0.64	0.09	0.60	0.30	3.94	0.64
Japon	1.00	0.00	0.75	0.25	0.80	0.20	0.70	0.25	0.75	0.15	0.70	0.00	4.70	0.85
Corée	0.60	0.40	0.65	0.35	1.00	0.00	0.70	0.30	0.75	0.18	0.80	0.20	4.50	1.43
Nouvelle-Zélande	0.80	0.00	0.63	0.00	1.00	0.00	0.75	0.00	0.92	0.00	0.90	0.00	5.00	0.00
Norvège	0.80	0.20	0.63	0.35	0.69	0.30	0.82	0.15	0.65	0.25	0.90	0.10	4.48	1.35
Pologne	0.60	0.40	0.60	0.40	0.80	0.20	0.70	0.25	0.39	0.40	0.90	0.10	3.99	1.75
Slovénie	0.60	0.00	0.33	0.58	0.60	0.10	0.13	0.70	0.45	0.40	0.70	0.00	2.80	1.78
Espagne	1.00	0.00	0.60	0.25	0.60	0.20	0.75	0.20	0.84	0.00	1.00	0.00	4.79	0.65
Suisse	0.70	0.30	0.15	0.80	0.40	0.60	0.45	0.50	0.60	0.40	0.85	0.15	3.15	2.75
Pays-Bas	0.80	0.00	0.75	0.10	0.80	0.20	0.90	0.00	0.90	0.10	1.00	0.00	5.15	0.40
Turquie	0.80	0.20	0.48	0.45	0.46	0.40	0.54	0.25	0.70	0.05	0.75	0.20	3.73	1.55
Royaume-Uni	1.00	0.00	0.55	0.30	0.68	0.33	0.56	0.44	0.51	0.45	1.00	0.00	4.30	1.51
États-Unis	0.60	0.40	0.35	0.65	0.50	0.50	0.45	0.55	0.37	0.63	0.70	0.30	2.97	3.03
<i>Moyenne pays</i>	<i>0.78</i>	<i>0.06</i>	<i>0.59</i>	<i>0.12</i>	<i>0.80</i>	<i>0.12</i>	<i>0.69</i>	<i>0.15</i>	<i>0.72</i>	<i>0.12</i>	<i>0.80</i>	<i>0.08</i>	<i>4.38</i>	<i>0.66</i>
NON-OCDE														
Bulgarie	1.00	0.00	0.40	0.45	0.60	0.20	0.60	0.35	0.32	0.66	1.00	0.00	3.92	1.66
Colombie	1.00	0.00	0.38	0.35	0.80	0.20	0.45	0.25	0.46	0.35	0.95	0.00	4.04	1.15
Fiji	0.50	0.50	0.28	0.65	0.60	0.20	0.33	0.50	0.10	0.60	0.55	0.45	2.35	2.90
Indonésie	0.80	0.20	0.50	0.25	0.04	0.90	0.32	0.25	0.63	0.15	0.90	0.00	3.18	1.75
Jordanie*	0.00	0.20	0.20	0.40	0.60	0.00	0.40	0.25	0.37	0.20	0.00	0.10	1.57	1.15
Kirghizistan*	0.60	0.40	0.50	0.15	0.50	0.40	0.46	0.18	0.57	0.13	0.50	0.20	3.13	1.46
Lituanie	0.60	0.40	0.35	0.45	0.40	0.60	0.35	0.55	0.31	0.22	0.60	0.40	2.61	2.62
Oman*	1.00	0.00	0.48	0.45	0.69	0.00	0.62	0.30	0.60	0.25	0.75	0.00	4.13	1.00
Rwanda	0.60	0.35	0.68	0.33	0.75	0.05	0.58	0.23	0.53	0.43	0.60	0.38	3.73	1.75

Note : La colonne Δ représente la marge d'erreur, c.-à-d. la valeur qui aurait été ajoutée à l'indice de conformité si les questions auxquelles il a été répondu par « je ne sais pas » ou « sans objet » avaient reçu une réponse positive.

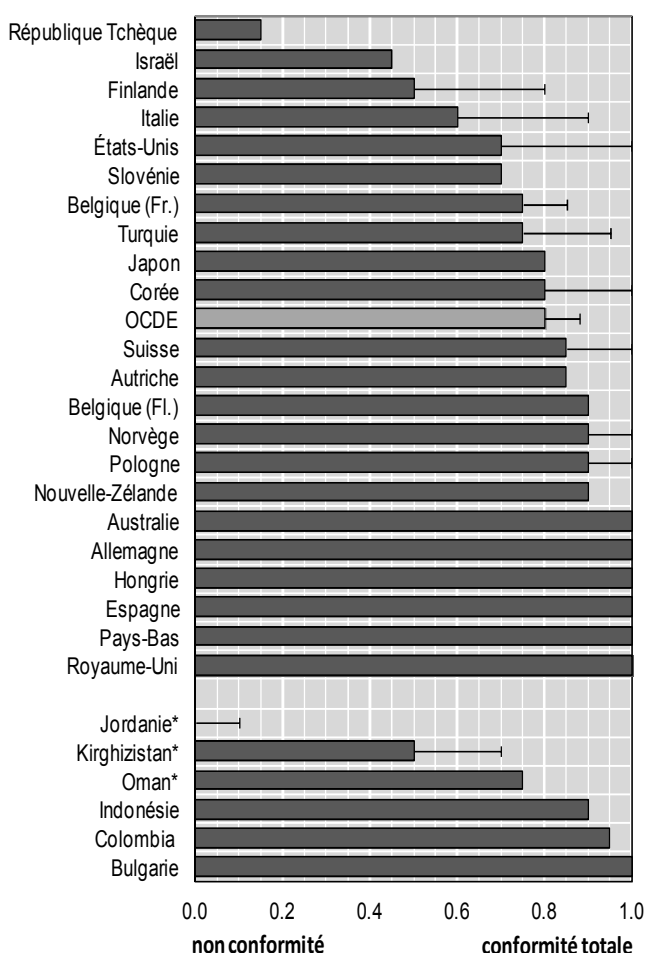
* pays ne disposant pas d'associations étudiantes autonomes

Cadre réglementaire

Les *Lignes directrices* recommandent aux pays de mettre en place des systèmes d'assurance qualité et d'accréditation pour l'enseignement supérieur transfrontalier, et précisent dans quelles conditions, le cas échéant, des prestataires et des programmes éducatifs étrangers peuvent opérer dans le pays. Il peut s'agir d'une responsabilité partagée entre plusieurs groupes de parties prenantes, notamment entre les gouvernements et les organismes d'assurance qualité et d'accréditation.

L'indice de conformité pour le cadre réglementaire établit si un système d'autorisation et d'homologation des prestataires d'enseignement supérieur transfrontalier est en place, et les types d'activités transfrontalières couvertes par le système, quelle que soit la partie du système qui couvre telle ou telle fonction (c'est-à-dire le gouvernement ou les organismes d'assurance qualité). Il prend également en compte l'application de procédures d'assurance qualité et d'évaluation externe dans les organismes nationaux d'assurance qualité et d'accréditation et l'éventuelle création d'associations étudiantes autonomes, comme recommandé.

Graphique 7. Élaboration d'un cadre réglementaire pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier



Note : * pays ne disposant pas d'associations étudiantes autonomes

Les recommandations concernant les cadres réglementaires sont bien suivies, avec un indice de conformité moyen de 0.82 pour les pays de l'OCDE et de 0.68 pour les répondants non-OCDE. Sept pays

font état d'une totale conformité aux recommandations (couvertes par les points de l'enquête) (graphique 7).

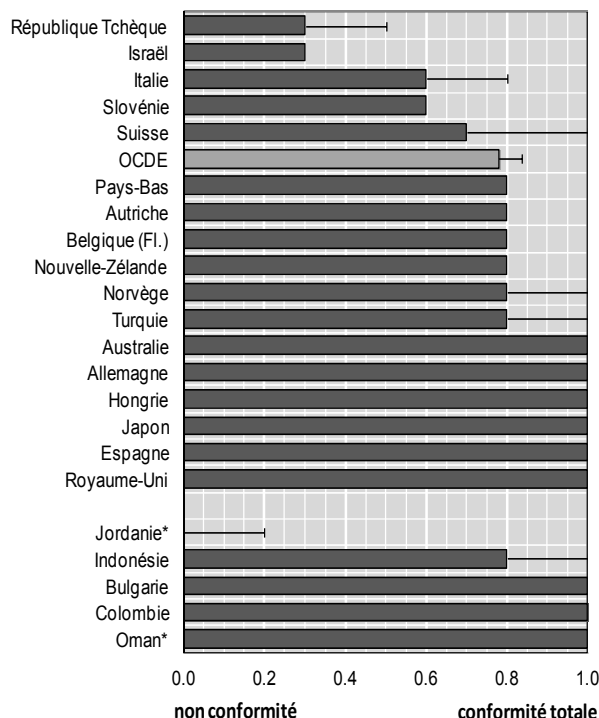
La non-conformité liée au cadre réglementaire des pays de l'OCDE se produit soit du fait de l'absence d'un quelconque système d'autorisation ou d'homologation pour l'enseignement supérieur transfrontalier (République tchèque, Finlande, Belgique-Fr.), d'un système d'évaluation externe ou d'assurance qualité interne (République tchèque, Israël, Italie), et d'un cadre de qualité, ou de l'existence d'un cadre partiel couvrant partiellement les différents modes d'enseignement supérieur transfrontalier, en particulier au niveau gouvernemental (République tchèque, Finlande, Israël, Italie, Slovaquie). On remarque l'absence de cadre réglementaire approprié de la Jordanie dans le groupe des participants non-OCDE.

Exhaustivité

Les *Lignes directrices* recommandent que les cadres et dispositifs existants pour l'enseignement supérieur transfrontalier soient *exhaustifs* et qu'ils couvrent l'enseignement supérieur transfrontalier sous toutes ses formes (mobilité des individus, des programmes et des établissements, enseignement à distance et « e-learning ») pour les prestations tant publiques que privées.

L'indice d'exhaustivité mesure la portée du système mis en place par les gouvernements et les organismes d'assurance qualité et d'accréditation. Il évalue dans quelle mesure différents types de prestations éducatives transfrontalières sont couvertes par ce système (par exemple programmes entrants ou sortants, établissements, ou enseignement à distance), en tenant compte des complémentarités entre parties prenantes pour la couverture.

Graphique 8. Exhaustivité des systèmes d'assurance qualité transfrontaliers en place



Note : * pays ne disposant pas d'associations étudiantes autonomes

Globalement, les pays font état de niveaux élevés d'exhaustivité de leurs systèmes. L'indice moyen d'exhaustivité pour les pays de l'OCDE est de 0.78 ; il est analogue pour les répondants non-OCDE (0.76).

Neuf pays font état d'une conformité totale pour cette dimension, telle que saisie par les points correspondants de l'enquête. Là encore, la variance entre les pays est grande (graphique 8).

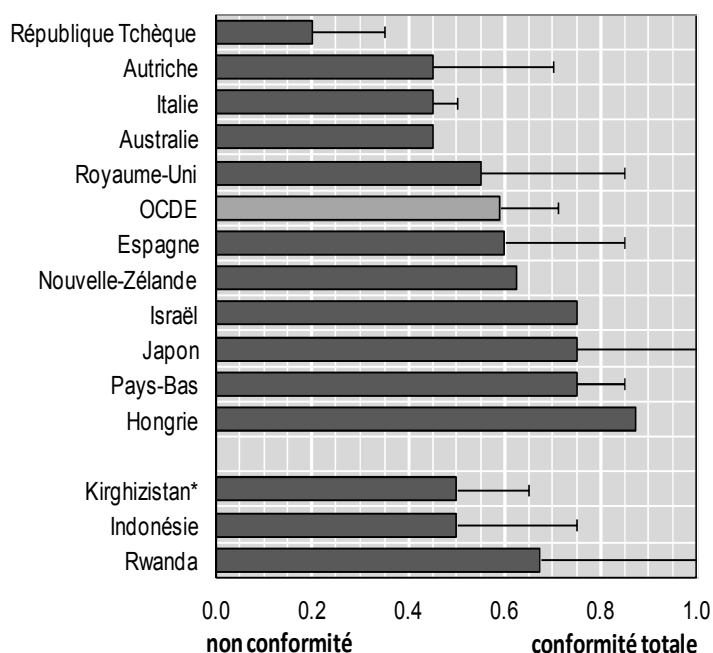
De faibles niveaux d'exhaustivité correspondent habituellement à des situations dans lesquelles ni le gouvernement ni les organismes d'assurance qualité et d'accréditation n'ont une capacité de suivi étendue sur l'enseignement supérieur transfrontalier (République tchèque, Israël, Italie, Slovénie) ou tous les types d'établissements ne sont pas couverts (Pays-Bas, Autriche). On remarque que le taux de conformité légèrement inférieur des participants non-OCDE est là encore essentiellement dû au cas particulier de la Jordanie.

Protection des étudiants et des consommateurs

La protection des étudiants et des consommateurs est l'un des principaux objectifs des *Lignes directrices*. Nombre de dispositions des *Lignes directrices* sont censées limiter les risques possibles de mésinformation que les prestations transfrontalières peuvent faire courir aux étudiants, mais aussi aux autres parties prenantes (parents, employeurs, utilisateurs de services professionnels, etc.).

L'indice de protection des étudiants et des consommateurs prend en compte les réponses des quatre groupes de parties prenantes et met tout particulièrement l'accent sur les activités des établissements d'enseignement supérieur. Il évalue si les établissements offrent un enseignement comparable dans leur pays et à l'étranger, s'ils reconnaissent les systèmes locaux d'assurance qualité, s'ils utilisent des agents d'une manière responsable et s'ils fournissent une information complète et facilement accessible sur leurs programmes et leurs qualifications, la reconnaissance académique et professionnelle de leurs qualifications, et leurs processus internes d'assurance qualité. Pour le gouvernement, les organismes d'assurance qualité et les associations étudiantes, les éléments couverts ont trait à la facilité d'accès à l'information sur les prestataires existants.

La conformité aux recommandations sur la protection des étudiants et des consommateurs est relativement faible, avec un indice moyen de 0.59 pour les pays de l'OCDE et de 0.56 pour les répondants non-OCDE (graphique 9). L'information fait défaut pour un grand nombre de pays. Si le tableau global pourrait être plus positif avec un ensemble de données plus complet, le manque évident d'informations facilement disponibles indique plus probablement l'absence de dispositions (effectives) pour atteindre cet objectif.

Graphique 9. Protection des étudiants et des consommateurs

Note : * pays ne disposant pas d'associations étudiantes autonomes

Lorsque des défauts de conformité importants sont observés, les systèmes tendent à ne pas avoir de capacité globale d'identification et de sensibilisation à l'existence possible de prestataires peu scrupuleux (République tchèque, Autriche, Italie, Australie, Royaume-Uni). Il est fréquent que les associations étudiantes, dont on peut penser qu'elles sont un point d'accès direct aux étudiants internationaux, ne participent pas à l'information sur la qualité (République tchèque, Italie, Australie, Nouvelle-Zélande). Si les lacunes statistiques peuvent être un facteur de confusion (une majorité de pays ont dû être exclus pour cause d'informations manquantes), on n'a guère d'indications que les recommandations des *Lignes directrices* relatives à la protection des clients soient satisfaites.

Transparence

Un autre principe important mis en avant par les *Lignes directrices* est la nécessité de transparence des pays concernant les cadres et dispositifs de leur enseignement supérieur transfrontalier. La transparence fait ici référence à la publication ou à la facilité d'accès à l'information pour les prestataires étrangers intéressés de proposer un enseignement supérieur transfrontalier dans un pays et, dans une moindre mesure, à la prévisibilité des résultats du cadre.

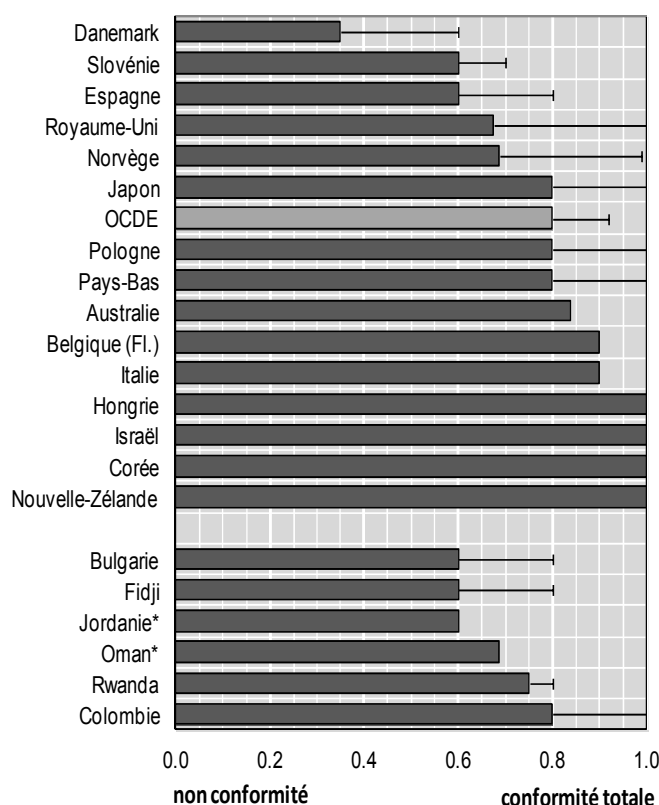
L'indice de transparence se fonde sur les réponses aux questions relatives à la cohérence et à l'impartialité de la procédure pour les prestataires qui souhaitent opérer dans un système étranger. Les dispositions s'adressent principalement aux gouvernements et aux agences d'assurance qualité. L'indice mesure la mise à disposition du public d'informations sur les conditions d'autorisation et d'homologation, le caractère discrétionnaire ou non de ces conditions, la mise à disposition d'informations sur les références et les procédures d'évaluation, les conséquences des mécanismes de l'assurance qualité sur le financement des étudiants mais aussi sur les résultats de l'évaluation. Dans une moindre mesure, l'indicateur mesure également la fourniture d'informations par les établissements d'enseignement supérieur et leurs mécanismes externes et internes d'assurance qualité.

Les pays de l'OCDE ont un indice moyen de transparence de 0.80, tandis que les répondants non-OCDE suivent moins de la moitié des recommandations sur la transparence, avec un indice moyen de 0.67.

Alors qu'il existe une certaine polarisation entre les pays à niveaux de transparence élevé et faible, l'incertitude quant à la situation dans les pays où la conformité est apparemment faible incite à la prudence, en particulier lorsque l'indice englobe relativement peu d'éléments (et peut donc conduire aisément à la polarisation) (graphique 10).

Tous les pays de l'OCDE déclarent avoir publié, ou envisager de publier, leurs critères et références pour l'autorisation et l'homologation des programmes transnationaux (lorsque de telles procédures sont en place). Les écarts restants sont dus principalement aux questions sur le caractère discrétionnaire des conditions d'homologation. L'Espagne fait état d'un traitement discrétionnaire alors que d'autres participants rapportent des traitements différenciés pour les pays de l'Union Européenne et les pays n'appartenant pas à l'Union Européenne (Italie) ou qui n'ont pas connaissance de leurs conditions actuelles (par exemple l'Allemagne, la Pologne, les États-Unis). Pour les répondants non-OCDE, les écarts les plus importants résultent du défaut de mise à disposition d'informations publiques sur les conditions d'autorisation et d'homologation (Jordanie, Oman), et du caractère variable et discrétionnaire de ces conditions (Bulgarie, Jordanie, Oman).

Graphique 10. Transparence des procédures en place



Note : * pays ne disposant pas d'associations étudiantes autonomes

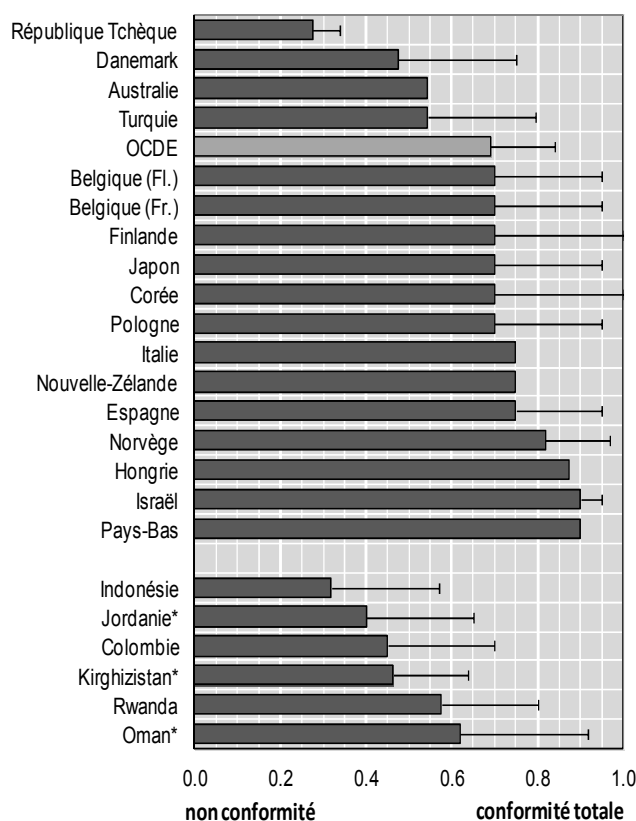
Accès et diffusion de l'information

Dans un esprit de complémentarité avec la protection des consommateurs et conformément à l'objectif de transparence pour les prestataires, les *Lignes directrices* recommandent de faire en sorte que l'information sur les établissements d'enseignement supérieur, les organismes d'accréditation et d'assurance qualité soit facilement accessible aux étudiants internationaux potentiels, notamment les procédures et les résultats de leur évaluation.

L'indice de l'accès à l'information mesure la quantité d'informations mises à la disposition des étudiants désireux de s'inscrire dans un programme d'enseignement transfrontalier, dans leur pays ou à l'étranger (et avec quelle facilité). L'indicateur couvre de la même façon les quatre parties prenantes et examine, en particulier, les pratiques qui pourraient faciliter l'identification des prestataires peu scrupuleux. De surcroît, il tient compte du fait que des points de contact nationaux ont été établis ou des centres d'information, ouverts, comme le stipulaient respectivement la 77^{ème} session du Comité de l'Éducation de l'OCDE et les conventions de l'UNESCO, qui visent à rendre l'information aisément disponible en un lieu central.

Les pays de l'OCDE ont un niveau de conformité moyen de 0.69, qui est relativement faible comparé aux autres objectifs mais contraste avec le niveau bien inférieur des répondants non-OCDE dont l'indice moyen de conformité est de 0.47 (graphique 11). Selon cet indicateur, les Pays-Bas, Israël, la Hongrie et la Norvège ont des standards particulièrement élevés de diffusion de l'information.

Graphique 11. Accès à l'information pour les étudiants



Note : * pays ne disposant pas d'associations étudiantes autonomes

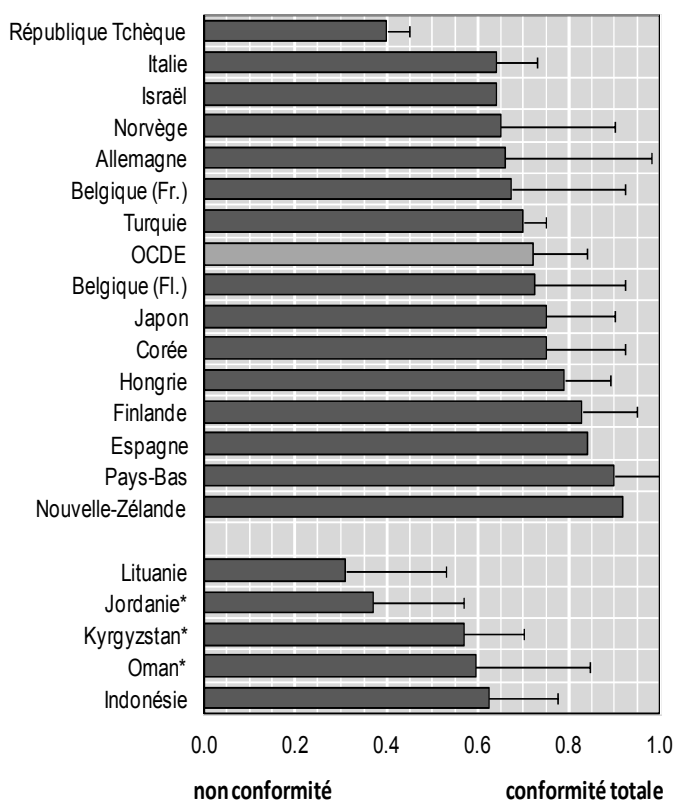
Les écarts existants viennent habituellement des différences d'accès à l'information sur les références, les procédures et les résultats de l'évaluation mais aussi sur leurs conséquences pour le financement des étudiants, des établissements ou des programmes (République tchèque, Danemark, Turquie) ; l'absence de points de contact nationaux (Australie, République tchèque, Turquie, Belgique - Fl. et Fr.-) ; la fourniture insuffisante d'informations par les établissements (Australie, République tchèque) ; et le défaut d'implication des associations étudiantes dans la collecte et la diffusion d'information. Là encore, la connaissance des pratiques des associations étudiantes est généralement limitée, ce qui indique un défaut probable de participation de ces associations aux discussions et aux réseaux pertinents, et pointe des leviers d'améliorations possibles.

L'UNESCO travaille à l'élaboration d'un portail sur les établissements d'enseignement supérieur qui répond partiellement à cet objectif. Ce projet en cours vise à offrir aux étudiants, employeurs et autres parties intéressées l'accès à une information actualisée et faisant autorité sur la situation des établissements d'enseignement supérieur et les mécanismes d'assurance qualité dans les pays participants. L'objectif est de répondre à l'augmentation du nombre des prestataires d'enseignement supérieur peu scrupuleux et/ou frauduleux tout en encourageant le développement d'un enseignement supérieur transfrontalier de qualité. En avril 2011, le portail couvrait 34 pays et était accessible à l'adresse <http://www.unesco.org/education/portal/hed-institutions>.

Collaboration

Un dernier objectif des *Lignes directrices* est d'encourager la collaboration nationale et internationale entre toutes les parties prenantes, afin de promouvoir une meilleure compréhension mutuelle, la confiance, le développement des capacités et, in fine, une meilleure reconnaissance des qualifications.

Graphique 12. Collaboration entre les parties prenantes et les organismes (nationaux et internationaux)



Note : * pays ne disposant pas d'associations étudiantes autonomes

L'Enquête comportait des questions multiples sur la collaboration entre les différentes parties prenantes. L'indice de collaboration synthétise le niveau d'interaction et de fonctionnement en réseau des différents organismes et groupes de parties prenantes. Cet indicateur mesure, entre autres choses, si les gouvernements facilitent la concertation entre les différents organismes existants (tant au plan national qu'international), s'ils contribuent à l'élaboration et/ou à l'actualisation des conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications, ou s'ils admettent les accords de reconnaissance bilatérale. Il prend en compte les réponses aux questions visant à établir si les établissements d'enseignement supérieur reconnaissent les systèmes d'assurance qualité et d'accréditation du pays d'accueil, s'ils participent à des organisations sectorielles et à des réseaux inter établissements (au plan

national comme international) et s'ils maintiennent des partenariats avec d'autres établissements pour faciliter le processus de reconnaissance mutuelle. Troisièmement, il couvre l'organisation des associations étudiantes tant au niveau national qu'international. Enfin, il comporte des réponses aux questions relatives à l'organisation des organismes d'assurance qualité en réseaux régionaux ou internationaux, à la collaboration entre ces organismes dans le pays d'origine et le pays d'accueil (par exemple, par le biais d'accords de reconnaissance mutuelle) et à l'engagement de ces organismes dans différents modes de collaboration en matière d'assurance qualité, comme les examens internationaux par les pairs, ou l'utilisation de panels d'examen internationaux par les pairs.

Pour les pays de l'OCDE, l'indice de collaboration s'établit à 0.72, ce qui correspond à un bon niveau de conformité. Les répondants non-OCDE collaborent beaucoup moins (indice de 0.49). Il est clair que les pays de l'OCDE tirent un meilleur parti de la collaboration et des réseaux, aux niveaux national et international. Tandis que certains pays (Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Espagne, Finlande) se distinguent par un fort fonctionnement en réseau, même des pays dans lesquels la collaboration est moindre (Israël et Italie) se conforment à 64 % des recommandations en la matière, à l'exception de la République tchèque (graphique 12).

Les écarts de conformité correspondent à un manque d'accords de collaboration et de reconnaissance mutuelle avec d'autres organismes ou à un défaut de connaissance de ces accords (République tchèque, Italie, Norvège); à une participation ou à une connaissance limitée des réseaux inter établissements (République tchèque, Israël, Norvège, Allemagne), mais aussi à l'absence de participation des associations étudiantes et de points de contact nationaux ou de centres d'information, comme mentionné ci-dessus.

Points de contact nationaux

S'il ne s'agit pas en soi d'une recommandation des *Lignes directrices*, le Conseil a recommandé l'établissement d'un point national de contact ou de coordination pour coordonner la mise en œuvre des *Lignes directrices* entre les différentes parties prenantes. Sur les 23 répondants OCDE, neuf déclarent avoir établi des points de contact nationaux ou désigné un Coordonnateur national comme le recommandait la 77ème session du Comité d'Éducation de l'OCDE. Ces pays sont l'Autriche, le Danemark, l'Italie, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Aucun répondant non-OCDE n'a encore établi de point de contact. Plusieurs raisons pourraient expliquer ce faible taux de conformité ; il se pourrait notamment que les pays aient plusieurs points d'entrée des étudiants et prestataires internationaux. Même si c'était le cas, on peut penser que cela complique l'accès des étudiants et prestataires nationaux et étrangers aux informations pertinentes. On trouvera à l'Annexe E une liste des points de contact nationaux.

État des lieux et projets

L'enquête n'a pas été conçue pour mesurer l'impact des *Lignes directrices*. Toutefois, elle demande aux répondants si leurs pratiques étaient déjà en place en 2004, c'est-à-dire à la date à laquelle le processus de rédaction des *Lignes directrices* a été plus ou moins achevé, et si la mise en œuvre des mesures est planifiée pour les deux prochaines années. Ainsi, elle donne un aperçu des dynamiques d'adoption de mesures d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier.

Les travaux de l'OCDE sur l'internationalisation de l'enseignement supérieur effectués par le Centre pour la Recherche et l'Innovation dans l'Enseignement (CERI) ont débuté en 2001 ; ils ont englobé un large éventail d'activités, notamment la mise en place d'une plate-forme internationale de discussion pour les différentes parties prenantes, notamment par le biais de *Forums* internationaux sur la commercialisation des services éducatifs. Il est permis de penser que le processus de rédaction des *Lignes directrices* et que l'activité globale faisaient partie intégrante de l'impact du projet et la sensibilisation qui en est résultée a

probablement conduit à modifier quelque peu les politiques d'internationalisation avant même l'adoption effective des *Lignes directrices*. Pour évaluer l'impact des *Lignes directrices*, il eut été préférable de demander si les pratiques remontaient à avant 2000 (et même dans ce cas, on ne connaîtrait pas le contrefactuel). Un grand nombre d'autres lignes directrices et codes de bonnes pratiques ont été publiés sur le sujet pendant cette période, comme le *Code de bonnes pratiques* (2003) du Réseau international des agences d'assurance qualité de l'enseignement supérieur (INQAAHE) ou la déclaration de l'Association internationale des universités (AIU) sur un enseignement supérieur de qualité au-delà des frontières (2005).

La situation a-t-elle beaucoup évolué depuis 2004 ? L'enquête révèle qu'à l'exception probablement des associations étudiantes, un large éventail de mesures récentes ont été adoptées par toutes les parties prenantes. Depuis 2004, les pays de l'OCDE ont mis en œuvre en moyenne dix nouveaux points sur les 62 que compte l'enquête, au sein des gouvernements, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes d'assurance qualité et d'accréditation. Les pays qui ont été les plus actifs en termes de mise en place de nouvelles dispositions sont l'Espagne (39 changements), la Corée (23), la Belgique-Fr. (22) et la Turquie (18). Si l'Espagne, la Belgique-Fr. et la Turquie se conformaient à moins de 50 % des recommandations avant 2004, toutes trois affichaient en 2011 des niveaux de conformité analogues à ceux des autres participants de l'OCDE.

Une absence de progrès depuis 2004 ne signifie pas nécessairement un faible degré de conformité aux *Lignes directrices*. En fait, de nombreux pays de l'OCDE se conformaient déjà aux *Lignes directrices* avant 2004 : à cette date, 8 des 22 répondants de l'OCDE (Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Australie, Hongrie, Norvège, Royaume-Uni, Allemagne et Pologne) avaient déjà mis en place 50 % et plus des mesures proposées (sans compter celles pour les associations étudiantes). Excepté pour l'Allemagne et la Pologne, le tableau est identique lorsqu'on inclut les associations étudiantes.

Ce sont les organismes d'assurance qualité et d'accréditation qui ont effectué le plus de changements depuis 2004 pour s'aligner sur les *Lignes directrices*. En moyenne, 5 des 10 nouveaux éléments de prestations de qualité ont été mis en œuvre par ce seul groupe de parties prenantes et ce sont l'Espagne (14), la Belgique-Fr. (11) et la Turquie (11) qui ont été les plus actives. C'est pour les recommandations à l'intention des associations étudiantes que les changements observés sont les plus faibles, et de loin : dans les pays de l'OCDE ayant des associations étudiantes autonomes, on a observé en moyenne moins d'un changement par pays pour ce groupe de parties prenantes, en dépit d'un taux relativement bas d'alignement sur les recommandations des *Lignes directrices*.

Pour les répondants non-OCDE, le tableau obtenu est encore plus divers. Le fossé initial entre répondants OCDE et répondants non-OCDE était important. Avant 2004, les répondants non-OCDE ne se conformaient en moyenne qu'à un sixième des recommandations (à l'exclusion des associations étudiantes) et aucun d'eux n'avait mis en place plus d'un tiers des éléments sur lesquels porte l'enquête. Mais, depuis 2004, ils ont rapidement rattrapé leur retard. En moyenne, ce sont plus de 11 changements par pays qui ont été opérés dans les systèmes. L'Indonésie (19) et Oman (16), en particulier, ont procédé à des changements importants dans la ligne des recommandations. Comme pour les pays de l'OCDE, ce sont les organismes d'assurance qualité et d'accréditation qui ont mis en œuvre le plus grand nombre de changements, avec une moyenne de six par pays, alors que les associations étudiantes sont restées relativement statiques avec environ un changement par pays.

Pour l'avenir, les données montrent que les pays non-OCDE envisagent également d'opérer plus de changements que les pays de l'OCDE dans les 24 prochains mois. En moyenne, ils envisagent de prendre six nouvelles mesures, soit plus de deux fois plus que les pays de l'OCDE qui prévoient d'en prendre légèrement moins de trois (incluant les associations étudiantes). Là encore, le plus grand nombre de mesures envisagées par les pays non membres pourrait être attribuable au bon départ des pays de l'OCDE plutôt qu'à une faible activité. Mais il souligne également le fort potentiel de rattrapage qui peut être

actionné par le biais d'une étroite collaboration internationale. Parmi les répondants OCDE, la Slovénie et la Turquie se distinguent pour ce qui est du nombre de changements en cours (25 et 11, respectivement). Parmi les répondants non-OCDE, ce sont l'Indonésie (16), Fidji (8), Oman (8) et le Rwanda (8) qui opèrent le plus de changements.

Conclusion : aucune révision ne s'impose, mais il faut améliorer le niveau de conformité

L'internationalisation de l'enseignement supérieur et le développement de l'enseignement supérieur transfrontalier, sous ses différentes formes, ont largement progressé depuis la publication des *Lignes directrices*. Nous avons de bonnes raisons de penser qu'il continuera d'en être ainsi dans les prochaines décennies (OCDE, 2009). La mobilité des individus continuera de constituer le gros de l'enseignement supérieur transfrontalier, suivie de la mobilité des programmes et de la mobilité des établissements. Cette troisième forme d'enseignement supérieur transfrontalier s'est développée moins que prévu initialement, probablement en raison des risques commerciaux qui lui sont associés.

Quatre tendances nouvelles méritent d'être notées dans ce domaine. Premièrement les campus d'universités étrangères sont de plus en plus intégrés aux pôles d'activité régionaux dans le cadre d'une stratégie de développement régional de l'innovation ou de l'économie du savoir. C'est le cas, par exemple, du Village de la connaissance de Dubaï, de la Cité de l'éducation du Qatar et de divers autres projets actuellement en cours comme la KLEC de Kuala Lumpur qui bénéficie d'un concours du gouvernement malaisien et devrait ouvrir en 2011. Deuxièmement, les modèles de financement des campus d'universités étrangères ont changé. Alors qu'initialement la plupart de ces universités autofinanciaient leur implantation à l'étranger, aujourd'hui celle-ci est de plus en plus financée par des partenaires locaux (gouvernements ou sociétés industrielles) qui leur fournissent un campus ou même les subventionnent. Troisièmement, les objectifs de la recherche deviennent de plus en plus un objectif de l'enseignement supérieur transfrontalier, dans le cadre des stratégies de renforcement des capacités. Quatrièmement, les activités d'enseignement supérieur transfrontalier entre pays non-OCDE se développent, du fait en particulier que les pays émergents développent des stratégies proactives pour « exporter » leurs services éducatifs (c'est-à-dire attirer les étudiants internationaux et envoyer à l'étranger leurs programmes et leurs établissements éducatifs).

Aucun de ces nouveaux développements ne diminue la pertinence des défis auxquels s'attaquent les *Lignes directrices*.

En décembre 2008, un atelier organisé par l'Association européenne pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA) s'est penché sur l'éventuelle nécessité de reformuler ou de réviser les *Lignes directrices* (ENQA, 2010). Il a conclu que les recommandations des *Lignes directrices* n'ont pas encore besoin d'être révisées et qu'elles sont, dans une large mesure, conformes à la plupart des codes de bonnes pratiques utilisés par les réseaux et les associations des agences d'assurance qualité en Amérique latine, dans la région Asie-Pacifique et en Europe. C'est le cas notamment des Références et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) adoptées en mai 2005 à Bergen par les ministres du processus de Bologne. D'aucuns ont estimé également que si l'on révisait trop tôt les *Lignes directrices*, cela freinerait leur mise en œuvre et leur impact au lieu de les favoriser. Si elles ne sont pas toujours explicitement mentionnées dans les pays, elles sont largement reflétées dans les principaux documents utilisés pour établir les références et les lignes directrices dans les différentes régions du monde, par exemple dans les associations internationales ou régionales d'agences d'assurance qualité.

La principale recommandation des participants à cet atelier a été d'indiquer explicitement dans les autres références et lignes directrices existantes pour le management de la qualité que l'enseignement

supérieur transfrontalier devait être soumis aux mêmes lignes directrices que tout autre programme éducatif.

En Europe, cela s'est matérialisé par une déclaration dans le Communiqué de la Conférence des ministres européens en charge de l'enseignement supérieur (2009) aux termes de laquelle l'enseignement transfrontalier doit être régi par les Références et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et être en conformité avec les *Lignes directrices* UNESCO/OCDE pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier.

Si une révision des *Lignes directrices* n'est probablement pas nécessaire, les pays devront continuer à diffuser et mettre en œuvre leurs recommandations. Les principaux domaines qui appellent des améliorations sont les mesures visant à améliorer la protection des étudiants et des clients mais aussi la transparence des procédures d'évaluation, d'autorisation et d'homologation des prestataires. De nouvelles améliorations de la facilité d'accès à l'information pour les étudiants seraient également bienvenues. Paradoxalement, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation se conforment moins aux *Lignes directrices* que les gouvernements et les établissements d'enseignement supérieur.

Le rapport n'est pas parvenu à donner une image claire de la conformité dans les pays non-OCDE, car le nombre des répondants non-OCDE était trop faible et pas réellement représentatif d'un groupe de pays.

Après discussion de ces conclusions par le Comité des politiques d'éducation, le Conseil de l'OCDE a recommandé de poursuivre les efforts actuels en vue :

- de promouvoir des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier, notamment a) en améliorant les mesures visant à protéger les étudiants et les clients, b) en augmentant la transparence de leurs procédures d'évaluation, d'autorisation et d'homologation des prestataires, et c) en facilitant l'accès à l'information pour les étudiants ;
- d'encourager les organismes d'assurance qualité et d'accréditation à se conformer aux *Lignes directrices* et à être plus explicites au sujet de leur couverture de l'enseignement supérieur transfrontalier ;
- d'accroître la sensibilisation aux *Lignes directrices* aux plans national et international.

RÉFÉRENCES

European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA) (2010), *Quality Assurance in Transnational Higher Education*, Workshop report 11.

OCDE (2005a), *Enseignement supérieur : internationalisation et commerce*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2004b), *Qualité et reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur : un défi international*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2007), *Analyse des politiques d'éducation 2006 : regards sur l'enseignement supérieur L'internationalisation de l'enseignement supérieur : vers une politique explicite*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE et Banque mondiale (2008), *L'enseignement supérieur transnational : un levier pour le développement*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2008), *L'enseignement supérieur au service de la société de la connaissance*, 2 volumes, Éditions OCDE, Paris.

OCDE, *La recherche et l'innovation dans l'enseignement : l'enseignement supérieur à l'horizon 2030, Volume 2, Globalisation*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2010a), *Regards sur l'éducation 2010*, Éditions OCDE, Paris.

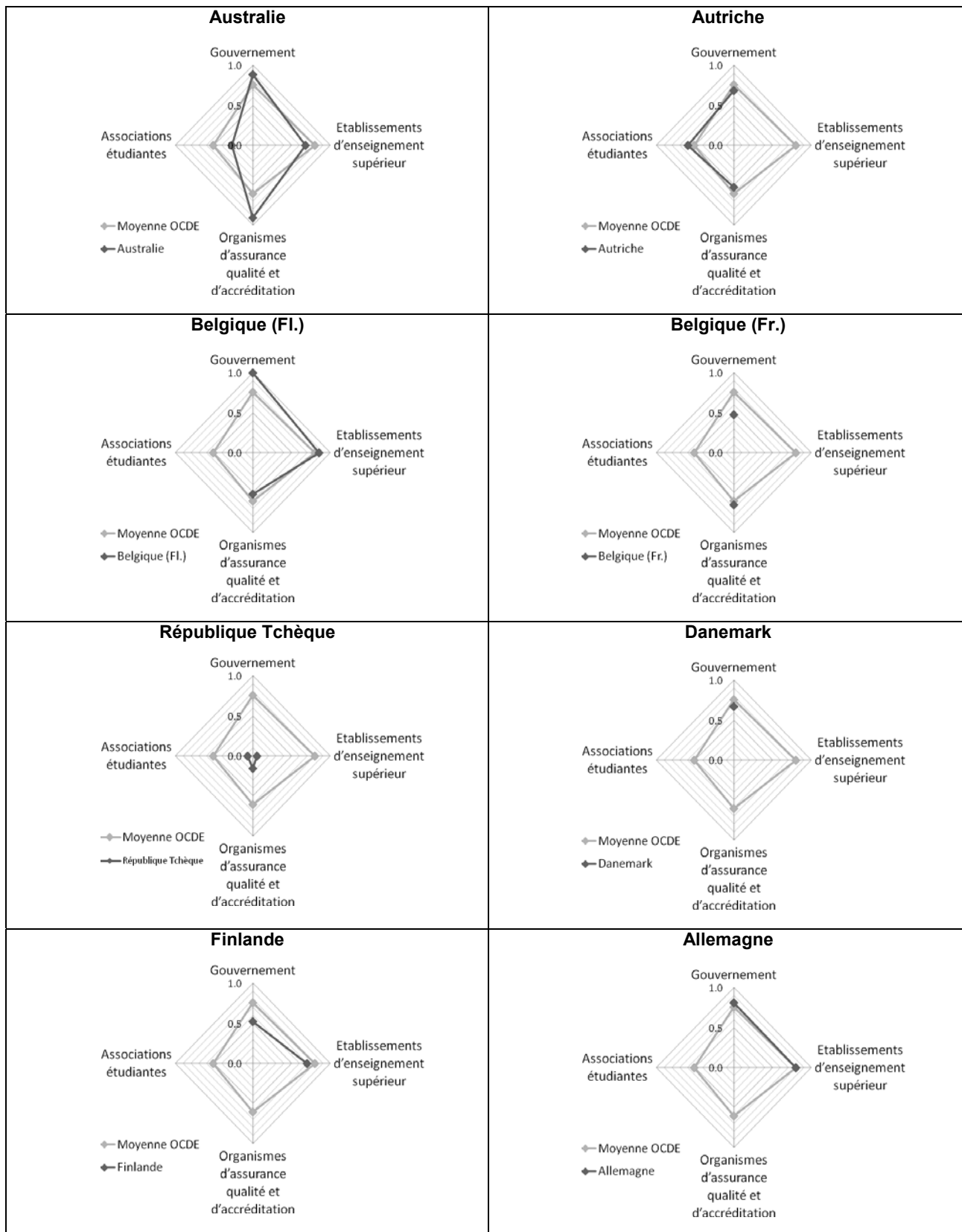
OCDE (2010b), *La stratégie de l'OCDE pour l'innovation : pour prendre une longueur d'avance*, Éditions OCDE, Paris.

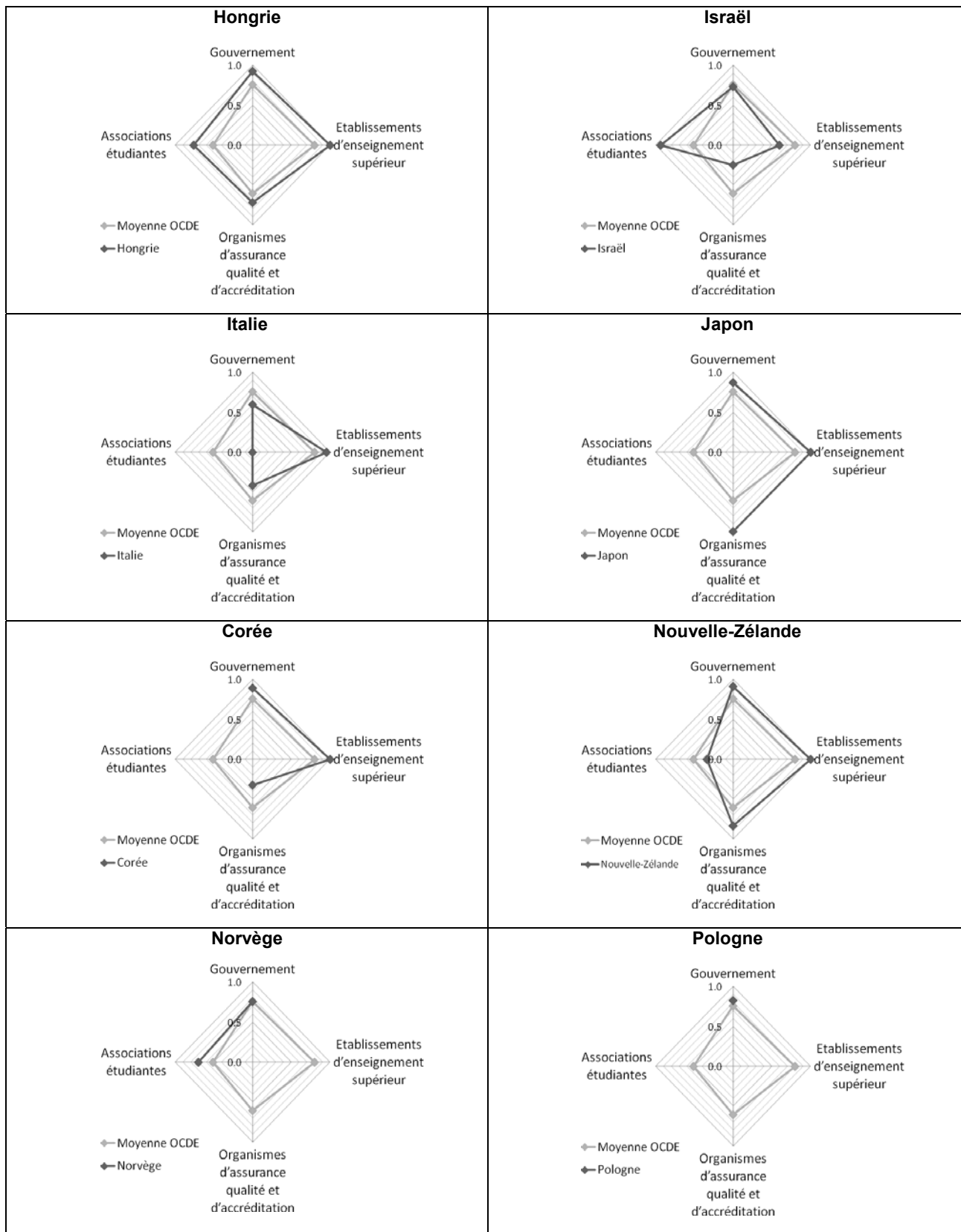
ANNEXE A
APERÇU PAR PAYS DES NIVEAUX DE CONFORMITÉ AUX *LIGNES DIRECTRICES*
POUR LES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES

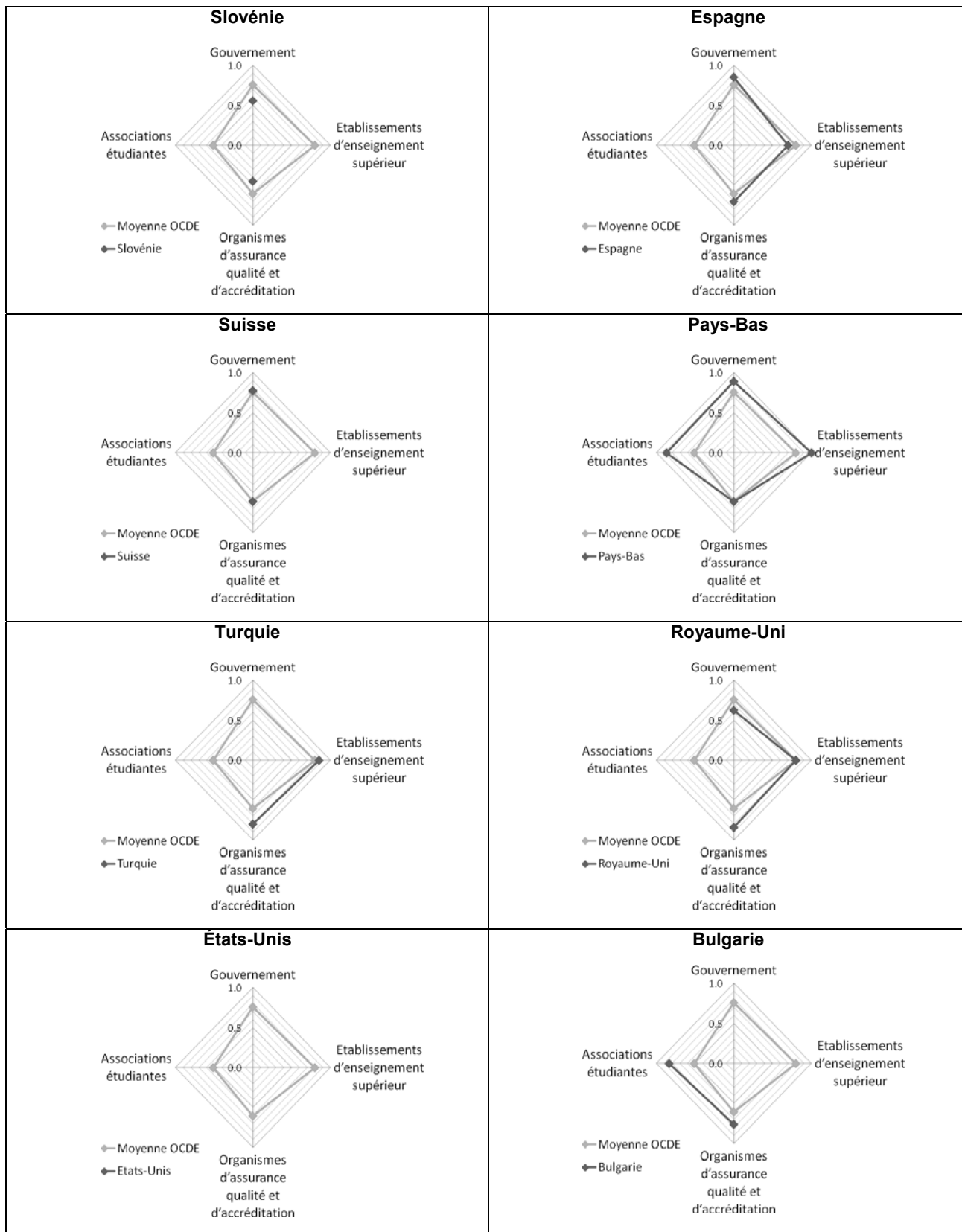
Les graphiques de cette Annexe montrent comment chaque groupe de parties prenantes se situe par rapport à la moyenne de l'OCDE dans chaque pays. Dans un souci de lisibilité, seuls sont présentés dans cette configuration les niveaux de mise en œuvre minimums assurés : les barres d'erreurs ont été omises. Si des groupes de parties prenantes ont été exclus de l'analyse pour cause de données manquantes, le point de données est également manquant dans le graphique en radar correspondant.

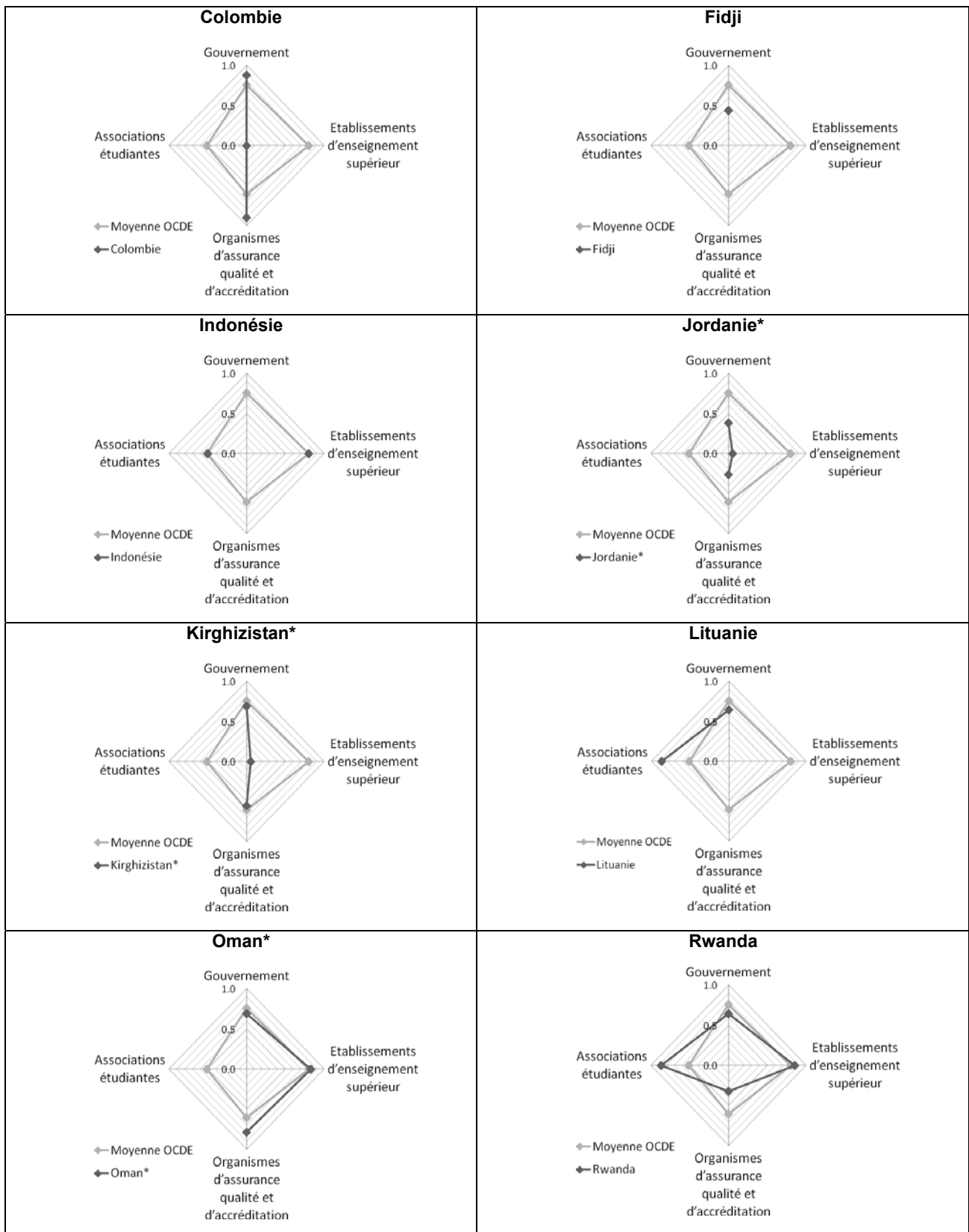
Si certains pays (p. ex Hongrie, Japon, Pays-Bas, Jordanie) affichent des niveaux de conformité aux *Lignes directrices* uniformément élevés ou faibles, cette focalisation pays montre également une certaine hétérogénéité dans la conformité. Israël, par exemple, suit un nombre relativement faible de recommandations à l'intention des établissements d'enseignement supérieur et des organismes d'assurance qualité mais ses syndicats étudiants constituent une spécificité positive. En Corée et en Nouvelle-Zélande, un seul groupe de parties prenantes (les organismes d'assurance qualité et les associations étudiantes, respectivement) affiche un niveau de conformité inférieur à la moyenne de l'OCDE. L'Australie, en revanche, affiche des niveaux sensiblement supérieurs et sensiblement inférieurs à la moyenne de l'OCDE pour deux groupes de parties prenantes.

Les graphiques présentent les mêmes informations que les graphiques 3 à 6, mais en se plaçant du point de vue des pays (ou des systèmes). Les points de données ont été omis dans le graphique en radar si l'incertitude résultant des données manquantes est supérieure à 33.3 %.









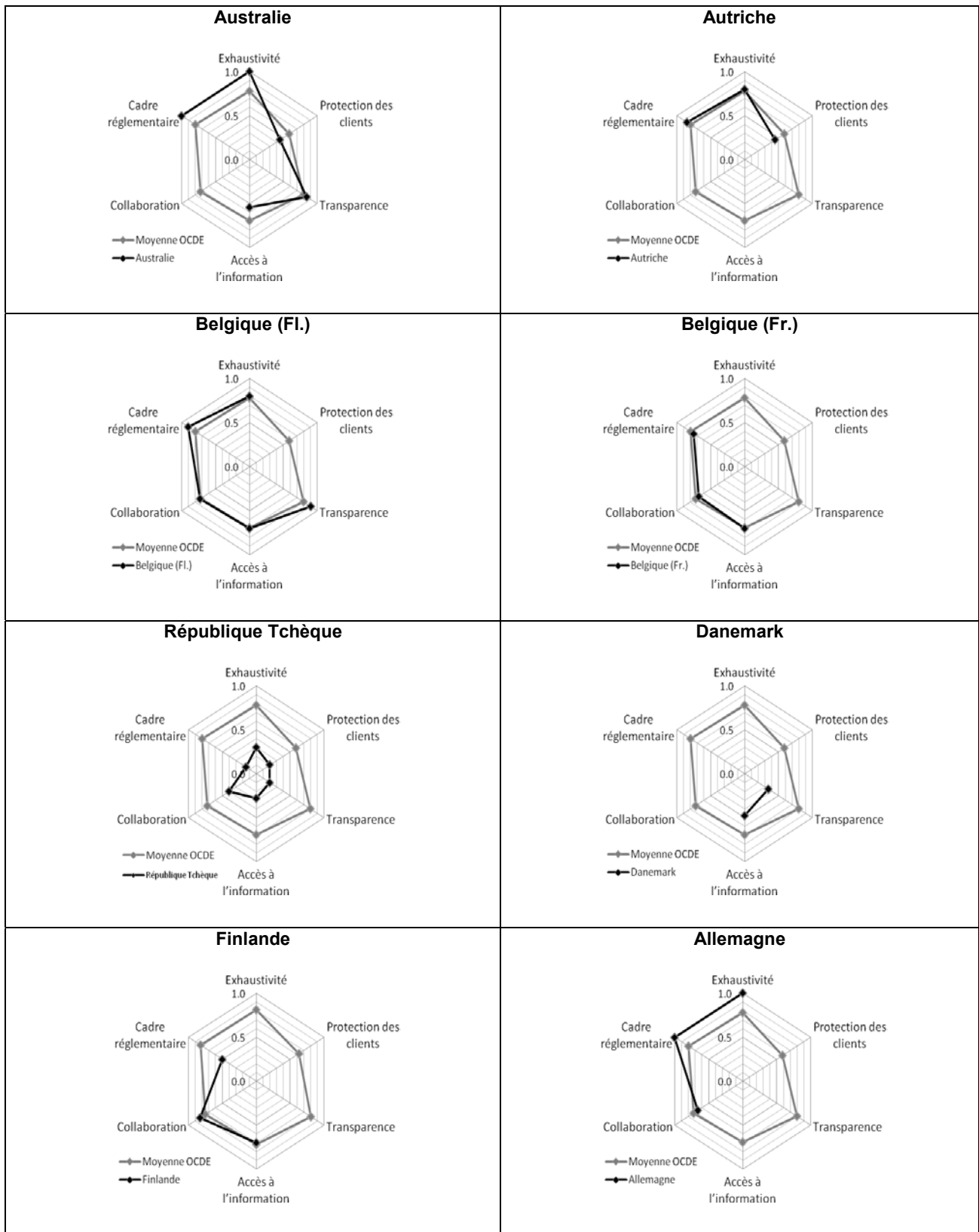
Note : * pays ne disposant pas d'associations étudiantes autonomes

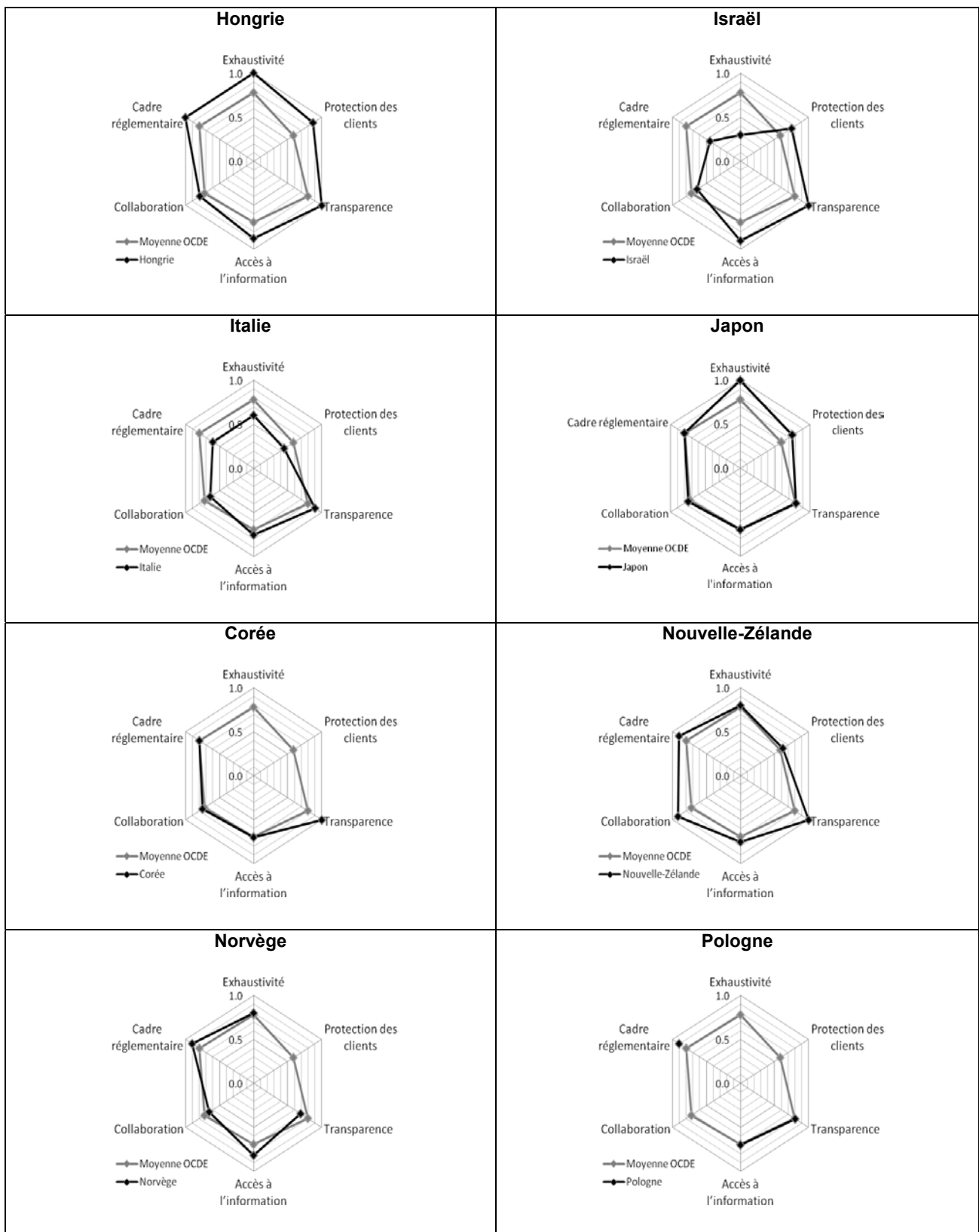
ANNEXE B
APERÇU PAR PAYS DES NIVEAUX DE CONFORMITÉ
AUX SIX OBJECTIFS CLÉS DES *LIGNES DIRECTRICES*

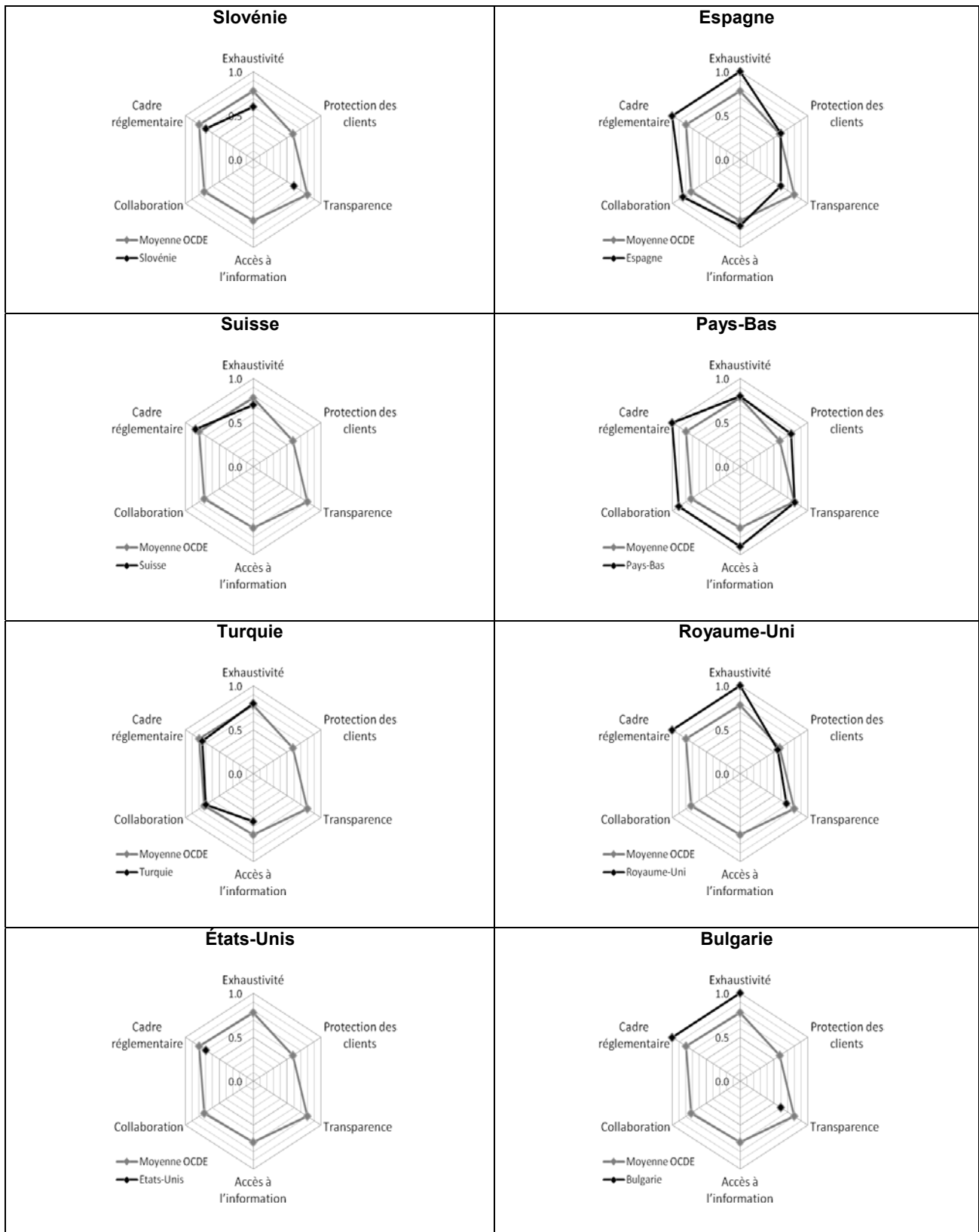
Les graphiques de cette Annexe comparent, pour chaque pays, les niveaux de conformité aux six objectifs analysés et à la moyenne de l'OCDE : (1) l'élaboration du cadre réglementaire, (2) l'exhaustivité de la couverture de l'enseignement supérieur transfrontalier, (3) la protection des étudiants et des clients, (4) la transparence (principalement pour les prestataires), (5) l'accès et la diffusion de l'information (principalement pour les étudiants), (6) la collaboration et (7) les échanges et la collaboration en matière de cadre réglementaire.

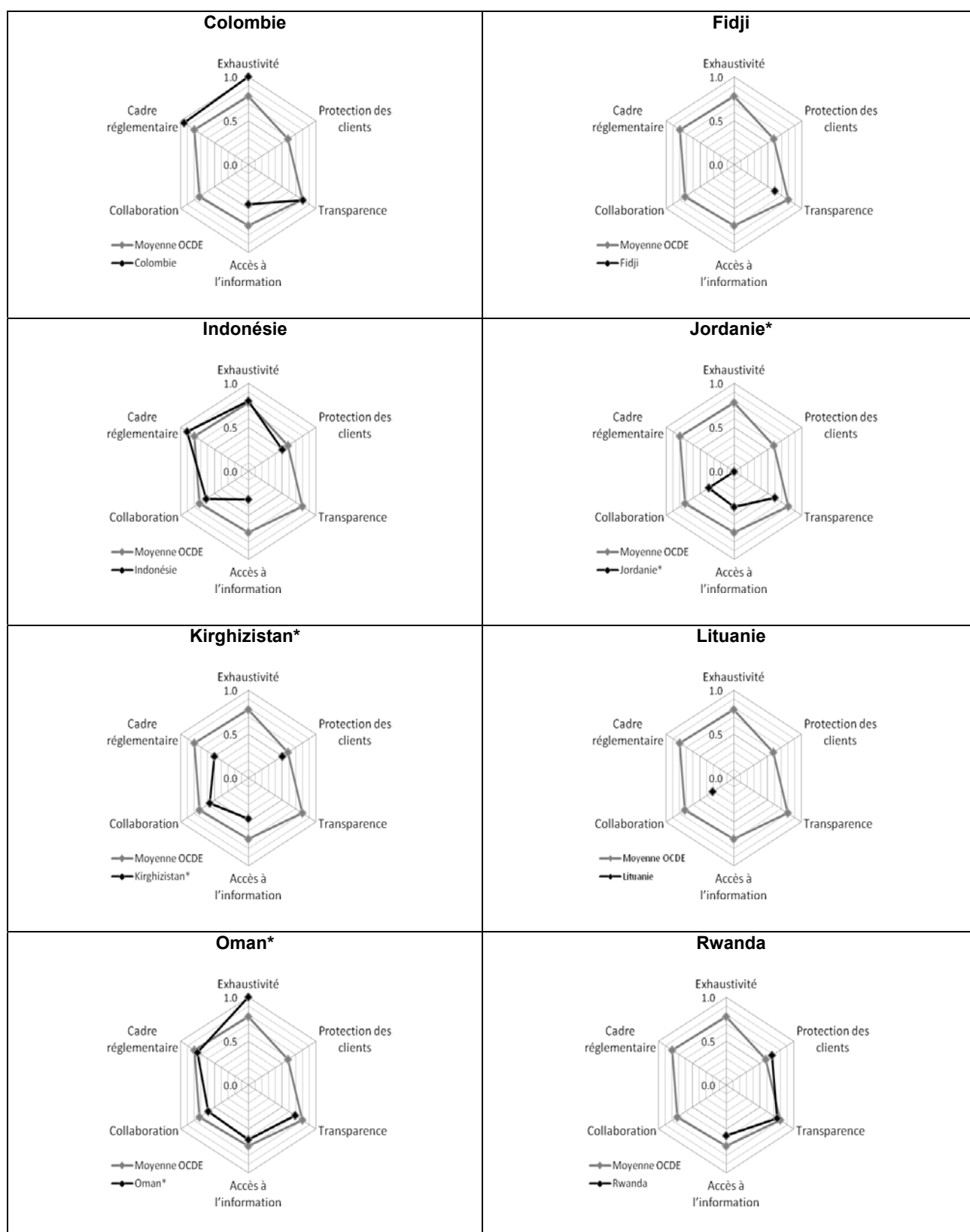
Dans un souci de lisibilité, seuls sont présentés dans cette configuration les niveaux de mise en œuvre minimums assurés : les barres d'erreurs ont été omises. Si des groupes de parties prenantes ont été exclus de l'analyse pour cause de données manquantes, le point de données est également manquant dans le graphique en radar correspondant.

Les graphiques présentent les mêmes informations que les graphiques 3 à 6, mais en se plaçant du point de vue des pays (ou des systèmes). Les points de données ont été omis dans le graphique en radar si l'incertitude résultant des données manquantes est supérieure à 33.3 %.









Note : * pays ne disposant pas d'associations étudiantes autonomes

ANNEXE C MÉTHODOLOGIE

Ce rapport utilise à plusieurs reprises des indicateurs composés qui saisissent la conformité du pays aux *Lignes directrices* pour l'ensemble des groupes de parties prenantes ou pour des objectifs spécifiques. Ces indicateurs ont été obtenus par mappage des questions pertinentes de l'enquête sur les recommandations spécifiques des *Lignes directrices* à l'intention d'un groupe de parties prenantes ou pour un objectif spécifique. Les réponses ont été ensuite pondérées en fonction de leur importance pour la réalisation de la recommandation, car certaines questions ont été posées dans le but de clarifier ou de préciser quelques questions essentielles.

Les données sont à nouveau pondérées en fonction de leur situation au regard de la mise en œuvre indiquée par les pays. Toutes les mesures actuellement en place sont pondérées d'un facteur de 1.0, qu'elles aient été mises en place avant ou après 2004. Les mesures programmées pour les deux prochaines années sont pondérées d'un facteur de 0.5. Aucune mise en œuvre en cours ou prévue n'est pondérée d'un facteur de 0.

Tous les indicateurs composés se situent dans un intervalle compris entre 0 et 1. Une valeur de 0 indique une non conformité et une valeur de 1 une totale conformité avec les recommandations correspondantes des *Lignes directrices*. Cette annexe ventile les différents indicateurs ; les questions de l'enquête sont en caractères gras et portent les mêmes numéros que les questions de l'enquête dans les tableaux de l'Annexe D. Les parenthèses indiquent les cas où plusieurs questions de l'enquête ont été regroupées pour correspondre à une recommandation ou un objectif unique. Un opérateur conditionnel C a été introduit ; il atteint la valeur d'une question précédente pour rendre compte de situations dans lesquelles la réponse à une question s'articule avec la réponse à une autre question. Par exemple, $C_{1001} = 1$ si la question **1001** atteint une valeur de 1 et $C_{1001} = 0$ si la question **1001** a la valeur 0. En outre, un opérateur disjonctif Max a été introduit ; il atteint le maximum de deux sous-ensembles de questions (séparés par un point virgule) pour rendre compte de situations dans lesquelles peu importe de savoir quelle partie prenante a mis en œuvre une recommandation spécifique dans la mesure où la recommandation est suivie. Par exemple, $Max(\mathbf{1001}; \mathbf{1002+1003})$ donne un résultat qui est égal au maximum de la valeur de la question **1001** et à la somme des valeurs des questions **1002** et **1003**.

Les formules des différents indicateurs composés utilisés dans ce rapport sont présentées ci-dessous.

Gouvernement

$$Y_{Gov} = 0.3(0.5 * \mathbf{1001} + 0.1(\mathbf{1002} + \mathbf{1003} + \mathbf{1006} + \mathbf{1007} + \mathbf{1008})) + 0.25 * (1 - C_{\mathbf{1001}}) * \mathbf{1010} + 0.3(0.2(\mathbf{2001} + \mathbf{2002} + \mathbf{2003} + \mathbf{2004} + \mathbf{2008})) + 0.15(0.5(\mathbf{2009} + \mathbf{2010})) + 0.15 * \mathbf{2014} + 0.1(0.5(\mathbf{2011} + \mathbf{2012}))$$

Établissements d'enseignement supérieur

$$Y_{TET} = 0.25(0.8 * \mathbf{3001} + 0.2(\mathbf{3002})) + 0.05 * C_{\mathbf{3003}} * \mathbf{3004} + 0.05 * \mathbf{3005} + 0.05 * \mathbf{3006} + 0.05 * \mathbf{3007} + 0.25(0.2(\mathbf{3008} + \mathbf{3009} + \mathbf{3010} + \mathbf{3011} + \mathbf{3012})) + 0.05 * \mathbf{3013}$$

Organismes d'assurance qualité et d'accréditation

$$Y_{QAA} = 0.4(0.25(5001 + 5002 + 5003 + 5004)) + 0.125(0.5 * 5005 + 0.25 * (1 - C_{5005}) * 5006 + 0.25 * C_{5005}(5007 + 5008)) + 0.125 * 5009 + 0.125 * 0.5(5010 + 5011) + 0.125 * 5012 + 0.05(0.33(5013 + 5014 + 5015)) + 0.05(0.33(5017 + 5018 + 5019))$$

Associations étudiantes

$$Y_{Stud} = 0.33 * C_{4001}((0.2 * 4002 + 0.8 * 4003) + (0.5 * 4004 + 0.5 * 4005)) + (0.6 * 4006 + 0.2 * 4007 + 0.2 * 4008)$$

Cadre réglementaire

$$Y_{Reg} = 0.2 * 1001 + 0.1 * (1 - C_{1001}) * 1010 + Max(0.05(2001 + 2002 + 2003 + 2004 + 2005 + 2006 + 2007 + 2008); 0.1(5001 + 5002 + 5003 + 5004)) + 0.2 * 4001 + 0.1 * 0.5(5014 + 5015)$$

Exhaustivité

$$Y_{Compr} = 0.2 * 1002 + Max(0.1(2001 + 2002 + 2003 + 2004 + 2005 + 2006 + 2007 + 2008); 0.2(5001 + 5002 + 5003 + 5004))$$

Protection des étudiants et des clients

$$Y_{Cust} = 0.05(1001 + 1002 + 2014) + 0.05(3001 + 3002 + 3004 + 3005 + 3009 + 3010 + 3011 + 3013) + 0.05 * Max(3008; 5011) + 0.05(4004 + 4005 + 4006 + 4007 + 4008) + 0.05(C_{5005}(5007 + 5008) + 5012)$$

Transparence (prestataires)

$$Y_{Trans} = 0.2(1003 + 1008) + 0.025(3008 + 3009 + 3010 + 3011) + 0.1 * 3013 + 0.2(5010 + 5011)$$

Accès à l'information (étudiants)

$$Y_{Info} = 0.05 * 0001 + 0.05 * 2012 + 0.15 * 2014 + 0.0625(3008 + 3009 + 3010 + 3011) + 0.05(4004 + 4005 + 4006 + 4007 + 4008) + 0.125(5010 + 5011)$$

Collaboration

$$Y_{Coll} = 0.1(2009 + 2010) + 0.05(2011 + 2013) + 0.05 * 3005 + 0.1(3006 + 3007 + 3012) + 0.1 * 4002 + 0.05 * 4003 + 0.05 * (5005 + 5006 + 5009) + 0.02(5013 + 5016 + 5017 + 5018 + 5019)$$

ANNEXE D
RÉPONSES A L'ENQUÊTE PAR PAYS

Cette annexe présente les réponses aux questions de l'enquête communiquées par les pays.

Tableau D.1. Réponses à l'enquête – Gouvernement

	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1010
	Avez-vous un système d'autorisation ou d'homologation des prestataires d'enseignement supérieur transfrontalier qui souhaitent opérer sur votre territoire ?	Ce système d'autorisation ou d'homologation couvre-t-il tous les types d'établissements ?	Les critères et les références applicables à l'autorisation ou l'homologation sont-ils connus du public ?	L'autorisation ou l'homologation est-elle obligatoire ?	Les critères et les références applicables à l'autorisation ou l'homologation ont-ils des conséquences sur le financement des étudiants, des établissements ou des programmes ?	Les conditions sont-elles similaires pour tous les prestataires ?	Les conditions sont-elles similaires pour les prestataires privés locaux et étrangers ?	Les conditions sont-elles non discrétionnaires ?	Avez-vous pris des initiatives pour encourager la mise en place d'un tel système ?
OCDE									
Australie	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓✓	✓✓	x	✓
Autriche	P	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	✓
Belgique (Fr.)	x	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	✓
Belgique (Fl.)	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓✓	✓✓	x	✓
République Tchèque	x	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	x
Danemark	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	✓✓	✓✓	x	x
Finlande	x	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	x
Allemagne	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/a	✓✓	✓✓	n/k	✓
Hongrie	✓	✓	✓	x	x	✓	✓	x	x
Israël	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓✓	n/a	x	✓
Italie	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	x	✓✓	x	x
Japon	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/a	✓
Corée	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	x
Nouvelle-Zélande	✓✓	x	✓✓	x	✓✓	x	x	x	✓
Norvège	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/a	x
Pologne	✓✓	n/a	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	✓
Slovénie	✓	✓	P	x	x	x	✓	x	x
Espagne	✓	✓	n/a	✓	x	n/k	✓	✓	✓
Suisse	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	✓
Pays-Bas	n/a	n/a	✓✓	n/a	✓✓	✓✓	✓✓	n/a	✓
Turquie	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	x
Royaume-Uni	✓	✓	✓	x	x	✓	✓	x	✓
États-Unis	n/a	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	x
NON-OCDE									
Bulgarie	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓✓	x	✓✓	x
Colombie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓
Fidji	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indonésie	x	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	✓
Jordanie	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Kirghizistan	✓	✓	✓	✓	x	✓✓	✓✓	n/k	x
Lituanie	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	x	x	x	x
Oman	✓✓	✓✓	x	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓
Rwanda	✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓

Note: QAA - Assurance qualité et accréditation ; TEI - Établissements d'enseignement supérieur ; ✓✓ - Oui, avant 2004 ; ✓ - Oui, après 2004 ; P - Prévus dans les deux prochaines années ; X - Non ; n/k - ne sait pas ; n/a - sans objet.

Source: Enquête sur les lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier (2010).

Tableau D.1. Réponses à l'enquête – Gouvernement (suite)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	Avez-vous un système de QAA de l'enseignement supérieur transfrontalier ?	...Pour les établissements étrangers entrants ?	...Pour les programmes étrangers entrants ?	...Pour les établissements nationaux opérant à l'étranger?	...Pour les activités transfrontalières publiques ?	...Pour les activités transfrontalières privées à but non lucratif ?	...Pour les activités transfrontalières privées à but lucratif ?	...Pour les programmes nationaux d'enseignement à distance ?
OCDE								
Australie	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Autriche	P	P	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Belgique (Fr.)	x	x	x	x	x	x	x	x
Belgique (Fl.)	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	x	✓✓
République Tchèque	x	x	✓✓	✓✓	x	x	x	✓✓
Danemark	n/a	n/a	✓	✓	✓✓	x	x	✓✓
Finlande	P	P	✓✓	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Allemagne	✓✓	✓✓	n/a	✓	✓✓	x	x	✓✓
Hongrie	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Israël	x	x	x	x	x	x	x	✓
Italie	x	x	x	x	x	x	x	x
Japon	✓✓	✓✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/a	✓✓
Corée	✓	✓	✓	✓	n/a	n/a	n/a	n/a
Nouvelle-Zélande	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Norvège	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/a	n/a
Pologne	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	n/k	✓✓
Slovénie	P	P	P	P	P	P	P	P
Espagne	P	P	✓	✓	✓	n/k	n/k	✓
Suisse	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	✓	✓
Pays-Bas	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Turquie	x	x	n/a	x	n/k	n/k	n/a	x
Royaume-Uni	n/a	x	✓✓	n/a	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
États-Unis	n/a	n/a	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
NON OCDE								
Bulgarie	✓✓	✓✓	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Colombie	✓✓	✓✓	x	x	x	x	x	✓✓
Fidji	P	P	x	x	P	P	P	P
Indonésie	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Jordanie	x	x	x	x	x	x	x	x
Kirghizistan	✓	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	✓	✓
Lituanie	✓✓	P	n/a	n/a	P	P	P	✓✓
Oman	✓✓	✓✓	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rwanda	✓✓	n/a	n/a	n/a	n/a	n/k	n/k	P

Note: QAA - Assurance qualité et accréditation ; TEI - Établissements d'enseignement supérieur ; ✓✓ - Oui, avant 2004 ; ✓ - Oui, après 2004 ; P - Prévus dans les deux prochaines années ; X - Non ; n/k - ne sait pas ; n/a - sans objet.

Source: Enquête sur les lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier (2010).

Tableau D.1. Réponses à l'enquête – Gouvernement (suite)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Facilitez-vous la concertation et la coordination entre les différents organismes compétents en matière de QAA : ...Au plan national?	...Au plan international ?	Prenez-vous part et contribuez-vous à l'élaboration et/ou à l'actualisation des conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications?	Avez-vous établi un centre national d'information, comme le stipulent les conventions de l'UNESCO ?	Etes-vous partie prenante à des accords bilatéraux ou multilatéraux de reconnaissance des diplômes universitaires ?	Fournissez-vous une information facilement accessible sur les établissements/les prestataires d'enseignement supérieur reconnus dans votre pays ?
OCDE						
Australie	P	n/k	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Autriche	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Belgique (Fr.)	✓	✓	✓✓	✓✓	P	✓✓
Belgique (Fl.)	✓✓	✓	✓	✓	P	✓✓
République Tchèque	✓✓	P	n/k	x	✓✓	✓✓
Danemark	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Finlande	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓✓
Allemagne	✓✓	✓✓	n/k	n/k	✓✓	✓✓
Hongrie	n/a	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Israël	✓	✓	✓✓	✓	✓✓	✓
Italie	✓✓	x	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Japon	✓✓	✓✓	x	x	x	✓✓
Corée	✓	✓	✓✓	n/a	✓✓	✓
Nouvelle-Zélande	✓✓	✓✓	✓	✓	✓✓	✓✓
Norvège	n/a	n/a	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Pologne	P	x	✓✓	✓✓	✓✓	✓
Slovénie	✓✓	✓✓	n/a	n/a	n/a	n/a
Espagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Suisse	✓✓	✓✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓
Pays-Bas	✓✓	✓✓	n/a	✓✓	✓✓	✓✓
Turquie	✓	✓	✓	✓	✓	✓✓
Royaume-Uni	n/a	n/k	n/k	✓✓	✓✓	✓✓
États-Unis	✓✓	✓✓	n/k	n/k	n/a	✓
NON-OCDE						
Bulgarie	n/k	n/k	n/k	n/k	✓✓	✓✓
Colombie	✓✓	✓✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓
Fidji	x	x	x	x	x	P
Indonésie	P	n/a	P	P	P	P
Jordanie	✓	✓✓	✓✓	x	✓	✓
Kirghizistan	✓	✓	x	x	✓✓	✓✓
Lituanie	x	x	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Oman	✓✓	✓✓	n/k	n/k	P	✓
Rwanda	✓✓	n/a	n/k	P	n/k	✓✓

Note: QAA - Assurance qualité et accréditation ; TEI - Établissements d'enseignement supérieur ; ✓✓ - Oui, avant 2004 ; ✓ - Oui, après 2004 ; P – Prévu dans les deux prochaines années ; X - Non ; n/k – ne sait pas ; n/a – sans objet.

Source: Enquête sur les lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier (2010).

Tableau D.2. Réponses à l'enquête – Établissements d'enseignement supérieur

	3001	3002	3003	3004	3005	3006	3007	3008	3009	3010	3011	3012	3013
	Les établissements et prestataires qui dispensent un enseignement supérieur transfrontalier sont-ils explicitement tenus de proposer une offre éducative de qualité comparable à l'étranger et dans leur pays d'origine ?	Développent-ils les mêmes diplômes quel que soit l'endroit où le programme est proposé (et non pas des diplômes différents selon le lieu d'étude) ?	Utilisent-ils des agents pour recruter les étudiants étrangers ?	Si c'est le cas, assurement-ils l'entière responsabilité de veiller à l'exactitude des informations et des conseils d'orientation donnés par leurs agents ?	Se soumettent-ils aux dispositifs d'assurance qualité et d'accréditation du pays d'accueil lorsqu'ils opèrent à l'étranger, y compris dans le cadre de l'enseignement à distance ?	Participent-ils à des organisations sectorielles et à des réseaux interétablissements au plan national comme international ?	Instaurent-ils et maintiennent-ils des réseaux et des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur pour faciliter le processus de reconnaissance réciproque des qualifications en établissant qu'elles sont équivalentes ou comparables ?	Fournissent-ils une information facilement accessible sur leurs critères et procédures d'assurance qualité externe et interne ?	Fournissent-ils une information facilement accessible sur la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications qu'ils délivrent ?	Fournissent-ils une description complète des programmes et des qualifications ?	Cette description détaille-t-elle les connaissances, niveaux de compréhension et compétences qu'un étudiant doit acquérir pour obtenir son diplôme ?	Collaborent-ils avec les organismes d'assurance qualité et d'accréditation et avec les associations étudiantes pour faciliter la diffusion de cette information ?	Fournissent-ils une information publique sur les conditions financières dans lesquelles opèrent leur établissement et ou le programme d'enseignement proposé ?
OCDE													
Australie	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	n/k	P	P	P	x	x	x
Autriche	x	n/a	x	n/a	n/a	n/k	n/k	n/k	n/k	✓	✓	n/k	x
Belgique (Fr.)	n/a	n/a	n/k	n/k	n/a	✓✓	✓✓	✓	✓	✓	✓	n/k	n/k
Belgique (Fl.)	✓	✓	n/k	n/a	✓	n/k	✓	✓	✓	✓	✓	n/k	x
République Tchèque	x	n/k	n/k	n/a	x	x	x	n/k	x	x	x	x	x
Danemark	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	n/k	n/k	✓✓	n/k	n/k	✓✓	✓✓	n/k	✓✓
Finlande	✓✓	✓✓	n/k	n/a	n/k	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓	✓	✓	✓✓
Allemagne	✓✓	✓✓	n/k	n/a	✓✓	n/k	✓✓	✓	x	✓	✓	n/k	x
Hongrie	✓✓	✓✓	✓✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Israël	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	x	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓✓
Italie	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x
Japon	✓✓	✓✓	n/a	n/a	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Corée	✓✓	✓✓	x	n/a	✓✓	✓✓	✓✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nouvelle-Zélande	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Norvège	n/a	n/k	n/k	n/a	n/k	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	P	x	n/a
Pologne	✓✓	✓✓	n/k	n/a	n/k	n/k	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	✓✓
Slovénie	n/k	n/k	n/k	n/k	✓	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	x	✓
Espagne	✓	✓	n/k	n/a	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Suisse	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Pays-Bas	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓	✓✓	✓✓
Turquie	✓✓	n/a	n/a	n/a	✓	✓✓	✓✓	✓	P	P	P	P	✓✓
Royaume-Uni	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	n/k	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	n/k
États-Unis	✓✓	✓✓	n/k	n/a	n/k	n/k	✓✓	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	✓✓
NON-OCDE													
Bulgarie	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Colombie	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Fidji	n/k	n/k	n/k	n/a	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Indonésie	✓	✓	n/a	n/a	✓	✓	✓	x	P	P	P	P	n/a
Kirghizistan	n/k	n/k	n/k	n/k	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Lituanie	n/a	n/a	✓✓	✓✓	n/a	✓✓	x	✓✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Jordanie	x	x	x	n/a	x	x	x	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Oman	✓✓	n/a	n/k	n/k	✓✓	✓	P	✓	✓	✓✓	P	P	x
Rwanda	✓	✓	n/k	n/a	✓	n/k	✓	n/k	n/k	✓	✓	✓	✓

Note: QAA - Assurance qualité et accréditation ; TEI - Établissements d'enseignement supérieur; ✓✓ - Oui, avant 2004; ✓ - Oui, après 2004; P – Prévu dans les deux prochaines années ; X – Non ; n/k – ne sait pas ; n/a – sans objet.

Source: Enquête sur les lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier (2010).

Tableau D.3. Réponses à l'enquête – Organismes d'assurance qualité et d'accréditation

	5001	5002	5003	5004	5005	5006	5007	5008	5009
	Les mécanismes d'assurance qualité et d'accréditation des organismes QAA couvrent-ils les prestations transfrontières d'enseignement supérieur dans leurs diverses déclinaisons : ... Mobilité des étudiants ?	... Mobilité des programmes ?	... Mobilité des établissements ?	... Enseignement à distance et e-learning ?	Dans votre pays, les organismes QAA sont-ils intégrés aux réseaux régionaux et internationaux existants ?	Sont-ils engagés dans un processus de création de réseaux régionaux dans les régions qui en sont actuellement dépourvues ?	Ces réseaux internationaux disposent-ils de mécanismes pour sensibiliser les opinions quant à l'existence de prestataires peu scrupuleux et d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation malhonnêtes ?	Ont-ils des systèmes de contrôle et de signalement qui peuvent conduire à les identifier ?	Existe-t-il une collaboration entre les organismes du pays d'origine et les organismes du pays d'accueil ?
OCDE									
Australie	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/a	✓✓	x	✓✓
Autriche	✓	✓	✓	P	✓✓	P	✓	x	x
Belgique (Fr.)	✓✓	n/a	✓✓	P	✓✓	n/a	✓✓	n/a	n/a
Belgique (Fl.)	✓	✓	x	x	✓	n/a	✓	x	x
République Tchèque	x	x	x	x	✓✓	x	✓✓	✓✓	x
Danemark	n/k	n/k	n/k	n/k	✓✓	n/k	n/k	n/k	n/k
Finlande	n/a	n/a	n/a	n/a	✓✓	x	✓✓	✓✓	n/k
Allemagne	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/a	✓✓	n/k	n/k
Hongrie	x	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/a	✓✓	✓✓	x
Israël	x	x	x	x	✓	x	✓	x	x
Italie	n/k	✓	x	✓	✓	x	x	x	n/k
Japon	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/a	✓✓	✓✓	✓✓
Corée	✓✓	x	x	x	x	n/k	n/a	✓	n/k
Nouvelle-Zélande	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓✓	x	✓✓
Norvège	n/a	n/a	n/a	n/a	✓✓	n/a	✓✓	n/k	✓✓
Pologne	✓	n/k	n/k	✓	✓✓	x	✓✓	✓	n/k
Slovénie	P	P	P	P	✓	P	n/k	P	n/k
Espagne	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	✓	x	x
Suisse	✓✓	x	x	✓✓	✓	x	x	n/a	✓✓
Pays-Bas	P	P	P	P	✓✓	n/a	n/k	n/k	n/k
Turquie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/a
Royaume-Uni	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	x	x	✓✓
États-Unis	n/k	n/k	n/k	n/k	✓✓	n/a	✓✓	n/k	n/k
NON-OCDE									
Bulgarie	✓	✓	✓	✓	✓	x	x	x	✓
Colombie	✓	✓	✓	✓✓	✓✓	n/a	✓✓	✓✓	✓✓
Fidji	n/k	n/k	n/k	n/k	✓	n/k	n/k	n/k	✓
Indonésie	✓	✓	✓	✓✓	✓	✓	✓	✓	n/a
Jordanie	x	x	x	n/a	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/k
Lituanie	✓	✓	n/a	x	✓✓	n/a	✓✓	✓✓	✓✓
Kirghizistan	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Oman	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/k	n/k	n/k
Rwanda	P	P	P	P	n/a	✓✓	n/k	n/k	x

Note: QAA - Assurance qualité et accréditation ; TEI - Établissements d'enseignement supérieur ; ✓✓ - Oui, avant 2004 ; ✓ - Oui, après 2004 ; P - Prévu dans les deux prochaines années ; X - Non ; n/k - ne sait pas ; n/a - sans objet.

Source: Enquête sur les lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier (2010).

Tableau D.3. Réponses à l'enquête – Organismes d'assurance qualité et d'accréditation (suite)

	5010	5011	5012	5013	5014	5015	5016	5017	5018	5019
	Fournissent-ils des informations facilement accessibles sur les références et les procédures d'évaluation, et sur les conséquences des mécanismes de l'assurance qualité sur le financement des étudiants, des établissements et des programmes ?	Les résultats de l'évaluation des établissements sont-ils facilement accessibles ?	Mettent-ils en pratique les principes inspirés des documents internationaux actuels sur l'enseignement supérieur transfrontalier tels que le « Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transnational » de l'UNESCO/Conseil de l'Europe ?	Ont-ils des accords de reconnaissance mutuelle avec d'autres organismes en place ?	Ont-ils des systèmes d'assurance qualité interne ?	Procèdent-ils régulièrement à des évaluations externes ?	Ont-ils entrepris des exercices d'évaluation internationale ou d'examen par les pairs des organismes d'assurance qualité et d'accréditation ?	Ont-ils expérimenté ou adopté des procédures pour la composition internationale des groupes (panels) d'examen par les pairs ?	Ont-ils expérimenté ou adopté des procédures pour la comparaison internationale (benchmarking) des références, des critères et des méthodes d'évaluation ?	Ont-ils expérimenté ou se sont-ils engagés dans des projets d'évaluation conjoints avec des organismes étrangers d'assurance qualité et d'accréditation ?
OCDE										
Australie	✓✓	✓✓	✓✓	P	✓✓	✓✓	n/k	n/k	n/k	n/k
Autriche	n/a	n/a	x	n/a	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Belgique (Fr.)	✓	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	x	P
Belgique (Fl.)	✓✓	✓✓	n/k	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
République Tchèque	✓	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Danemark	x	x	✓	n/k	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	n/k	n/k
Finlande	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓
Allemagne	n/k	n/k	n/k	x	✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	✓
Hongrie	✓✓	✓✓	✓✓	x	✓✓	✓✓	✓✓	x	x	✓
Israël	✓	✓	x	x	x	x	x	✓	✓	x
Italie	✓	✓	x	n/k	n/k	n/k	x	✓	✓	n/k
Japon	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Corée	✓	✓	n/k	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nouvelle-Zélande	✓✓	✓	P	✓	✓✓	x	x	x	x	x
Norvège	✓✓	✓✓	✓✓	✓	✓✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Pologne	✓✓	✓✓	n/k	✓	✓	✓	✓	✓	P	✓
Slovénie	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Espagne	✓	✓	n/k	P	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Suisse	✓✓	✓✓	n/a	✓	✓	✓	✓	✓✓	✓	✓
Pays-Bas	✓✓	✓✓	✓	✓	✓✓	✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Turquie	✓	P	✓	P	✓	P	P	P	P	P
Royaume-Uni	n/a	✓✓	✓✓	x	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x
États-Unis	✓✓	✓✓	n/k	n/k	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	n/k	n/k
NON-OCDE										
Bulgarie	✓	✓	n/k	✓	✓	✓	x	n/k	n/k	n/k
Colombie	✓✓	✓✓	P	✓	✓	P	P	x	P	✓
Fidji	✓	✓	P	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Indonésie	n/a	n/a	n/a	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jordanie	✓	✓✓	x	✓	x	x	x	x	x	x
Lituanie	P	n/a	n/a	✓	P	P	P	✓✓	✓✓	P
Kirghizistan	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Oman	✓	✓	✓	P	✓	P	P	✓	✓	P
Rwanda	P	P	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k

Note: QAA - Assurance qualité et accréditation ; TEI - Établissements d'enseignement supérieur ; ✓✓ - Oui, avant 2004 ; ✓ - Oui, après 2004 ; P - Prévu dans les deux prochaines années ; X - Non ; n/k - ne sait pas ; n/a - sans objet.

Source: Enquête sur les lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier (2010).

Tableau D.4. Réponses à l'enquête – Associations étudiantes

	4001	4002	4003	4004	4005	4006	4007	4008
	Votre pays a-t-il des associations étudiantes locales ou nationales autonomes ?	Vos associations étudiantes nationales sont-elles membres d'associations étudiantes internationales ?	Sont-elles impliquées en qualité de partenaires actifs dans l'élaboration, le suivi et l'actualisation d'un enseignement supérieur transfrontalier de qualité ?	Orientent-elles les étudiants vers des sources d'informations précises et fiables sur l'enseignement supérieur transfrontalier?	Preennent-elles des mesures pour sensibiliser davantage les étudiants aux risques qu'ils peuvent encourir du fait de conseils d'orientation et d'informations erronés, d'enseignements de médiocre qualité conduisant à une dévalorisation de leurs qualifications, et de prestataires peu scrupuleux ?	Aident-elles et encouragent-elles les étudiants et les étudiants potentiels à poser les bonnes questions au moment de leur inscription dans des programmes d'enseignement supérieur transfrontalier ?	Ont-elles établi une liste des questions pertinentes à poser pour les étudiants qui souhaitent participer à un enseignement supérieur transfrontalier ?	Cette liste comprend-elle les questions suivantes : le prestataire étranger est-il ou non reconnu ou agréé et les qualifications délivrées par le prestataire étranger sont-elles reconnues dans le pays d'origine des étudiants ?
OCDE								
Australie	✓✓	n/k	✓	x	x	x	x	x
Autriche	✓✓	✓✓	x	✓✓	✓✓	✓✓	x	x
Belgique (Fr.)	✓✓	✓✓	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Belgique (Fl.)	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
République Tchèque	✓✓	✓✓	x	x	x	x	x	x
Danemark	✓✓	✓✓	n/k	n/k	✓✓	✓✓	n/k	n/k
Finlande	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Allemagne	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Hongrie	✓✓	✓✓	P-✓✓	✓	✓-x	✓✓-✓	P-x	x-n/a
Israël	✓✓	✓	✓	✓	✓	✓	P	P
Italie	✓✓	x	x	x	x	x	x	x
Japon	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Corée	✓✓	n/k	x	n/k	n/k	n/k	n/k	n/a
Nouvelle-Zélande	✓✓	✓✓	✓✓	x	x	x	x	x
Norvège	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	✓	✓	n/k	n/a
Pologne	✓✓	n/k	x	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Slovénie	✓✓	✓✓	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Espagne	✓	✓	x	n/k	✓	n/k	n/k	n/a
Suisse	✓✓	✓✓	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Pays-Bas	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	x	x
Turquie	✓	x	x	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Royaume-Uni	✓✓	✓✓	✓	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
États-Unis	✓✓	n/k	n/k	n/k	✓✓	n/k	n/k	n/k
NON-OCDE								
Bulgarie	✓✓	✓	✓✓	✓	n/k	✓	✓✓	✓✓
Colombie	✓	x	x	x	x	x	x	x
Fidji	✓✓	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Indonésie	✓	P	P	P	P	P	P	P
Jordanie	x	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k	n/k
Kirghizistan	x	x	x	x	x	x	x	x
Lituanie	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓	x	n/a
Oman	x	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rwanda	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	n/k	n/k

Note: QAA - Assurance qualité et accréditation ; TEI - Établissements d'enseignement supérieur ; ✓✓ - Oui, avant 2004 ; ✓ - Oui, après 2004 ; P - Prévu dans les deux prochaines années ; X - Non ; n/k - ne sait pas ; n/a - sans objet. La Hongrie a deux syndicats étudiants. Le tableau indique les réponses des deux, d'abord celles du Syndicat étudiant hongrois et ensuite celles de l' Association des étudiants hongrois en PhD et DLA.

Source: Enquête sur les lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier (2010).

ANNEXE E
APERÇU DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX

Pays	Point de contact national
Autriche	Wilhelm Brandstätter Teinfaltstraße 8 1010 Vienna +43 1 5312077200 wilhelm.brandstaetter@bmwf.gv.at
Danemark	Troels Breindal Ministry of Education Copenhagen +45 33925300 troels.breindal@uvm.dk
Italie	Francesca Brotto Viale Trastevere 76 1 00153 ROMA +39 0658492804 dgai.segretec@istruzione.it
Japon	Himiya Naoki 3-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku Tokyo 100-8959 +81 3 6734 2060 kotokoku@mext.go.jp
Corée	Gil-Jae Park 55 Sejongno, Jongno-gu Seoul, 110-760 +82 (0)2 2100 6775 gjpark@mest.go.kr
Nouvelle-Zélande	Karen Chalmers New-Zealand Qualifications Authority PO Box 160, +64 4 463 4275 karen.chalmers@nzqa.govt.nz
Norvège	Ms. Tone Flood Strøm Ministry of Education and Research, Dept of Higher Education P.O. Box 8119 Dep 0032 Oslo +47 22 24 77 54 tf@kd.dep.no
Pays-Bas	Marlies Leegwater Ministry of Education, Culture & Science P.O. Box 16375 2500 BJ The Hague + 31 70 412 2904 m.e.leegwater@minocw.nl
Royaume-Uni	Jonathan PIGGINS Joint International Unit 2C Caxton House, Tothill Street London Sw1H 9NA +44 (0)207 340 4344 jonathan.piggins@jiu.gsi.gov.uk

ANNEXE F
LES LIGNES DIRECTRICES¹ POUR DES PRESTATIONS DE QUALITE DANS
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TRANSFRONTALIER

Introduction

Objet de ces Lignes Directrices

Les *Lignes Directrices* ont pour objet de promouvoir et d'encourager la coopération internationale et d'améliorer la compréhension de l'importance des enjeux liés à la qualité de l'enseignement supérieur transfrontalier². L'objectif des *Lignes Directrices* est de protéger les étudiants et les autres parties prenantes des prestataires peu scrupuleux³ et des programmes d'enseignement de médiocre qualité, et de favoriser le développement d'un enseignement supérieur transfrontalier de qualité qui réponde aux besoins de développement social, humain, économique et culturel.

Contexte

L'enseignement supérieur transfrontalier a enregistré une progression marquée au cours des deux dernières décennies en conséquence de la mobilité des étudiants, du personnel enseignant, des programmes et des établissements professionnels. Parallèlement, on a vu apparaître de nouveaux prestataires transfrontalier et de nouvelles formes d'enseignement, notamment les prestataires à but lucratif, les campus d'universités étrangères et l'enseignement supérieur à distance par voie électronique. Ces nouvelles formes de prestation d'enseignement supérieur créent de nouvelles opportunités en termes d'amélioration des compétences des étudiants et de la qualité des systèmes d'enseignement supérieur nationaux, à condition toutefois d'être mis au service du développement humain, social, économique et culturel des pays d'accueil.

Alors que dans certains pays, les cadres institutionnels mis en œuvre pour gérer l'assurance qualité, l'accréditation et la reconnaissance des qualifications prennent en compte l'enseignement supérieur transfrontalier, il existe encore de nombreux pays où les dispositifs mis en place ne sont pas adaptés pour relever les défis posés par l'enseignement transfrontalier. Par ailleurs, l'absence de mécanismes globaux permettant de coordonner les diverses initiatives au niveau international, conjuguée à la diversité et à l'hétérogénéité des dispositifs nationaux d'assurance qualité et d'accréditation, est à l'origine de carences importantes en matière d'assurance qualité de l'enseignement supérieur transfrontalier. La conséquence de cet état de fait est qu'une partie des prestations transfrontalières d'enseignement supérieur est dispensée en

¹ Ces *Lignes Directrices* ne sont pas légalement contraignantes et il est attendu des pays signataires qu'ils mettent en œuvre les *Lignes Directrices* comme il convient dans leur contexte national.

² Dans les *Lignes Directrices*, les termes « enseignement supérieur transfrontalier » font notamment référence à l'enseignement supérieur dispensé dans un cadre où l'enseignant, l'étudiant, le programme, l'établissement/prestataire ou les supports de formation sortent des frontières d'un pays. L'enseignement supérieur transfrontalier inclut notamment des prestations d'enseignement supérieur dispensées par des prestataires privés/publics et des prestataires à but lucratif/non lucratif. Il se décline sous de nombreux modes possibles, allant de l'enseignement présentiel (qui peut prendre des formes diverses telles qu'un déplacement à l'étranger pour l'étudiant, ou un campus d'université étrangère) jusqu'à l'enseignement à distance (qui met en œuvre des technologies variées, y compris les solutions de « e-learning »).

³ Dans ce contexte, les termes « prestataires peu scrupuleux » font référence aux usines à diplômes et à accréditation.

dehors de tout dispositif d'assurance qualité et d'accréditation. Ceci rend les étudiants et les autres parties prenantes plus vulnérables face aux programmes d'enseignement de médiocre qualité et aux prestataires peu scrupuleux⁴. Les dispositifs actuels d'assurance qualité et de reconnaissance sont confrontés au défi de devoir développer des procédures et des systèmes adaptés qui s'appliquent aux prestataires et aux programmes étrangers (en plus des prestataires et des programmes nationaux), et qui permettront de tirer le meilleur parti des avantages de l'internationalisation de l'enseignement supérieur tout en limitant les dérives et inconvénients potentiels. Dans le même temps, la mobilité internationale accrue des étudiants, du personnel enseignant, des chercheurs et des professionnels a placé la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles parmi les grandes priorités de l'agenda international.

La nécessité se fait sentir de nouvelles initiatives au plan national, d'une coopération internationale et d'un travail en réseau renforcés ainsi que d'une information plus transparente sur les procédures et les systèmes d'assurance qualité, d'accréditation et de reconnaissance des qualifications. Ces efforts doivent être de portée mondiale et se concentrer sur les manières de répondre aux besoins des pays en développement dans leur processus de mise en place de systèmes d'enseignement supérieur solides. Étant donné que certains pays ne disposent pas de cadres cohérents pour développer l'assurance qualité, l'accréditation et la reconnaissance des qualifications, le développement des capacités devra constituer un volet important des efforts de coordination et de renforcement des initiatives nationales et internationales. Dans cette optique, le Secrétariat de l'UNESCO et l'OCDE ont collaboré étroitement à l'élaboration de ces *Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier*. La mise en œuvre de ces "Lignes Directrices" pourrait servir de première étape dans le processus de développement des capacités.

La qualité de l'enseignement supérieur dans un pays, ainsi que son évaluation et son suivi sont non seulement essentiels pour le progrès social et économique national, mais ils sont aussi des facteurs déterminants pour la réputation de ce système d'enseignement supérieur au plan international. La mise en place de dispositifs d'assurance qualité est devenue une nécessité, tant pour suivre le niveau de qualité de l'enseignement supérieur proposé dans le pays même que pour s'engager dans la prestation d'enseignement supérieur au niveau international. Il s'ensuit que l'on enregistre depuis deux décennies une progression considérable du nombre d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation. Force est de constater cependant que les dispositifs existants d'assurance qualité sont souvent exclusivement focalisés sur les formations dispensées dans le pays même par des établissements nationaux.

Du fait de la mobilité internationale accrue des étudiants, du personnel enseignant, des professionnels, des programmes et des prestataires, les dispositifs et organismes d'assurance qualité et d'accréditation existant dans les pays, tout comme les dispositifs de reconnaissance des qualifications étrangères, se trouvent confrontés à un certain nombre de défis :

- a) Souvent, les dispositifs nationaux d'assurance qualité, d'accréditation et de reconnaissance des qualifications ne couvrent pas l'enseignement supérieur transfrontalier. Ceci accroît le risque pour les étudiants d'être victimes d'une mauvaise orientation, d'informations erronées, de prestataires peu scrupuleux, d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation malhonnêtes ou de programmes d'enseignement de médiocre qualité, conduisant inmanquablement à la dévalorisation de leurs qualifications.
- b) A l'échelle nationale, les dispositifs et les organismes de reconnaissance des qualifications n'ont pas toujours l'information ou l'expérience requise pour traiter les questions d'enseignement supérieur transfrontalier. Dans certains cas, le problème se complique du fait que les prestataires

⁴ Voir note de bas de page n° 3.

étrangers délivrent des qualifications qui ne sont pas de qualité comparable à celle qu'ils délivrent dans leur pays d'origine.

- c) Le besoin accru d'obtenir la reconnaissance nationale des qualifications étrangères s'est révélé un défi pour les organismes nationaux de reconnaissance, ce qui est parfois source de difficultés administratives et de problèmes juridiques pour les individus concernés.
- d) La valorisation des filières professionnelles dépend de la fiabilité et de la qualité des qualifications délivrées. Il est indispensable que les destinataires de prestations professionnelles, y compris les employeurs, aient la plus grande confiance dans les compétences des professionnels qualifiés qui les fournissent. Le fait qu'il soit désormais possible d'accéder à des diplômes de médiocre qualité pourrait nuire aux filières professionnelles elles-mêmes et serait susceptible à long terme d'ébranler la confiance accordée aux qualifications professionnelles.

Portée des Lignes Directrices

Les *Lignes Directrices* ont pour objet de fournir un cadre international favorisant un enseignement supérieur transfrontalier de qualité qui réponde aux défis énumérés ci-dessus.

Les *Lignes Directrices* s'inspirent du principe de la confiance et du respect mutuels entre les pays et de la reconnaissance de l'importance de la coopération internationale en matière d'enseignement supérieur. Elles reconnaissent également l'importance de l'autonomie nationale en la matière et la diversité des systèmes d'enseignement supérieur. Les pays attachent beaucoup de prix au maintien de la souveraineté nationale sur leurs systèmes d'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur est un moyen vital d'expression des diversités culturelles et linguistiques et un levier de développement économique et de cohésion sociale. Il est donc reconnu par tous que les orientations politiques en matière d'enseignement supérieur reflètent les priorités propres à chaque pays. Par ailleurs, il est également reconnu qu'il existe dans certains pays plusieurs autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur.

L'efficacité des *Lignes Directrices* dépend dans une large mesure de la possibilité de renforcer la capacité des dispositifs nationaux à assurer la qualité de l'enseignement supérieur. Le développement et la mise en œuvre des conventions régionales de l'Unesco et tout soutien apporté aux initiatives actuelles de développement des capacités en la matière émanant de l'UNESCO, en collaboration avec d'autres organismes multilatéraux et de bailleurs de fonds bilatéraux, contribuent à conforter et à compléter les *Lignes Directrices*. Ces initiatives doivent être soutenues par des partenaires régionaux et nationaux solides.

Les *Lignes Directrices* prennent par ailleurs acte du rôle important joué par les organisations non gouvernementales, telles que les associations spécialisées dans l'enseignement supérieur, les organisations étudiantes, les associations de personnel enseignant, les réseaux d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation, les organismes de reconnaissance et d'évaluation des diplômes, et les organisations professionnelles, dans le renforcement de la coopération internationale en matière d'enseignement supérieur transfrontalier de qualité. Les *Lignes Directrices* visent à renforcer et à coordonner les initiatives existantes en intensifiant le dialogue et la collaboration entre les diverses instances.

L'enseignement supérieur transfrontalier comprend une grande diversité de modes de prestation, allant de l'enseignement présentiel (qui peut prendre des formes diverses telles qu'un déplacement à l'étranger pour l'étudiant, ou un campus d'université étrangère) jusqu'à l'enseignement à distance (qui met en œuvre des technologies variées, y compris les solutions de « e-learning »). La mise en œuvre des *Lignes Directrices* doit prendre en compte la diversité de ces modes de prestation et les différentes exigences en matière d'assurance qualité.

Lignes Directrices pour les parties prenantes de l'enseignement supérieur

Eu égard à la répartition spécifique des pouvoirs de décision dans chaque pays les actions recommandées dans les *Lignes Directrices* s'adressent à six parties prenantes⁵ : les gouvernements, les établissements/prestataires d'enseignement supérieur, y compris le personnel enseignant, les associations d'étudiants, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation, les organismes de reconnaissance académique⁶, et les associations professionnelles.

Lignes Directrices à l'intention des gouvernements

Les gouvernements peuvent avoir une influence notable, voire avoir une responsabilité directe, dans la promotion de dispositifs d'assurance qualité, d'accréditation et de reconnaissance des qualifications adéquats. Dans la plupart des systèmes d'enseignement supérieur, ils prennent en charge la coordination des politiques en la matière. Cependant, il est généralement admis dans les lignes directrices que dans quelques pays, l'autorité en charge des questions d'assurance qualité est du ressort des pouvoirs publics régionaux ou locaux, et repose parfois sur l'action des organisations non gouvernementales.

Dans ce contexte, il est recommandé aux gouvernements de:

- a) Mettre en place ou d'encourager la mise en place d'un dispositif complet, juste et transparent d'autorisation ou d'homologation des prestataires d'enseignement supérieur transfrontalier souhaitant exercer leur activité sur leur territoire.
- b) Mettre en place ou d'encourager la mise en place d'un système complet et fiable d'assurance qualité et d'accréditation des prestations d'enseignement supérieur transfrontalier, reconnaissant le fait que l'assurance qualité et l'accréditation des prestations transfrontalières d'enseignement supérieur impliquent à la fois les pays d'origine et d'accueil.
- c) Assurer la concertation et la coordination entre les diverses instances compétentes en matière d'assurance qualité et d'accréditation à la fois au niveau national et international.
- d) Fournir une information précise, fiable et facilement accessible sur les critères et les références applicables en matière d'autorisation, d'homologation, d'assurance qualité et d'accréditation des prestations transfrontalières d'enseignement supérieur, sur les conséquences en termes de bourses d'études et de financement des établissements et des programmes, le cas échéant, ainsi que leur caractère facultatif ou obligatoire.
- e) Envisager de ratifier les conventions régionales de l'UNESCO portant sur la reconnaissance des qualifications et de contribuer à leur parachèvement ou à leur actualisation, et de créer des centres nationaux d'information en conformité avec les dispositions des conventions.
- f) Le cas échéant, élaborer ou encourager des accords de reconnaissance bilatéraux ou multilatéraux, en facilitant la reconnaissance ou l'équivalence des qualifications de chaque pays fondés sur des procédures et des critères ayant fait l'objet d'accords réciproques.

⁵ Dans les *Lignes directrices*, la distinction qui est effectuée entre les différentes parties prenantes repose sur les fonctions exercées par chacune d'entre elle, étant admis que les fonctions en question n'appartiennent pas nécessairement à des entités distinctes.

⁶ Font partie des organismes de reconnaissance académique les organismes de reconnaissance des qualifications, les organismes d'évaluation des qualifications et les centres de conseil et d'information.

- g) Contribuer, au niveau international, aux efforts réalisés pour améliorer l'accès à des informations actualisées, fiables et complètes sur les établissements/prestataires d'enseignement supérieur reconnus.

Lignes Directrices à l'intention des établissements et des prestataires d'enseignement supérieur

Il est essentiel que l'ensemble des établissements/prestataires d'enseignement supérieur s'engage à fournir un enseignement de qualité⁷. A cet effet, la contribution active et constructive du personnel enseignant est indispensable. Les établissements d'enseignement supérieur sont responsables de la qualité et de la pertinence sociale, culturelle et linguistique de l'enseignement et du niveau des qualifications qu'ils délivrent, quel que soit le lieu ou les modalités de transmission.

Dans ce contexte, il est recommandé aux établissements/prestataires d'enseignement supérieur transfrontalier de mener les actions suivantes :

- a) Garantir que les enseignements qu'ils dispensent aussi bien dans le pays qu'à l'étranger soient de qualité comparable et qu'ils prennent en compte les sensibilités culturelles et linguistiques du pays d'accueil. Il est souhaitable qu'un engagement à cet effet soit rendu public.
- b) Reconnaître qu'un enseignement et une recherche de qualité sont fonction de la qualité du corps enseignant et de celle des conditions de travail qui favorisent une investigation indépendante et critique. La *Recommandation de l'UNESCO concernant le Statut du Personnel Enseignant d'Enseignement Supérieur*⁸ et les autres documents officiels pertinents ayant pour objet de promouvoir de bonnes conditions de travail et de service, la gouvernance collégiale et les libertés académiques doivent être pris en compte de manière appropriée par tous les établissements et prestataires d'enseignement supérieur.
- c) Développer, maintenir ou réviser les dispositifs internes existants de gestion de la qualité afin de tirer le meilleur parti des compétences des parties prenantes telles que le personnel enseignant, les administrateurs, les étudiants et les diplômés et assumer l'entière responsabilité des qualifications d'enseignement supérieur qu'ils prodiguent lesquels doivent être de niveau comparable dans leur pays d'origine et à l'étranger. De plus lorsqu'ils font par l'intermédiaire de leurs agents la promotion de leurs enseignements auprès d'étudiants potentiels, assumer l'entière responsabilité de l'accessibilité, de l'exactitude, de la fiabilité de l'information et des conseils d'orientation donnés par ces agents.
- d) Consulter des organismes d'assurance qualité et d'accréditation compétents et respecter les dispositifs d'assurance qualité et d'accréditation du pays d'accueil pour la prestation d'enseignement supérieur transfrontalier, y compris pour l'enseignement à distance.
- e) Partager de bonnes pratiques en participant à des organisations sectorielles et à des réseaux inter-établissements à l'échelle nationale et internationale.

⁷ On notera sur ce point une prise de position collective intéressante, « Sharing Quality Higher Education Across Borders », faite conjointement par l'*International Association of Universities*, l'*Association of Universities and Colleges of Canada*, l'*American Council on Education* et le *Council on Higher Education Accreditation*, intervenant au nom des établissements d'enseignement supérieur du monde entier.

⁸ Consultable sur le site : http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=13144&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

- f) Instaurer et alimenter des réseaux et des partenariats afin de faciliter le processus de reconnaissance réciproque des qualifications d'autrui comme étant équivalentes ou comparables.
- a) Le cas échéant, recourir à des codes de bonnes pratiques tels que le *Code de bonne pratique pour la prestation d'un enseignement transfrontalier* de l'UNESCO/Conseil de l'Europe⁹, et d'autres documents pertinents tels que les *Recommandations sur les critères et les procédures d'évaluation des qualifications étrangères* de l'UNESCO/Conseil de l'Europe¹⁰.
- b) Fournir une information précise, fiable et facilement accessible sur les critères et procédures d'assurance qualité externe et interne et sur la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications qu'ils délivrent et fournir une description complète des programmes et des qualifications, de préférence en détail et les compétences qu'un étudiant réussissant son diplôme doit acquérir. Les établissements et les prestataires d'enseignement supérieur doivent collaborer notamment avec les organismes d'assurance qualité et d'accréditation et avec les associations étudiantes afin de faciliter la diffusion de cette information.
- c) Garantir la transparence des conditions financières dans lesquelles opèrent les établissements et/ou les programmes d'enseignement proposés.

Lignes Directrices à l'intention des associations étudiantes

En tant que représentants des destinataires directs des programmes transfrontaliers d'enseignement supérieur et parties prenantes des systèmes d'enseignement supérieur, les associations étudiantes ont la responsabilité d'aider les étudiants et les étudiants potentiels à étudier attentivement l'information disponible et à la prendre soigneusement en compte dans leur processus de décision.

Dans ce contexte, il est recommandé de favoriser l'émergence d'associations étudiantes locales, nationales et internationales autonomes, et que ces associations étudiantes :

- a) Soient impliquées en qualité de partenaires actifs aux niveaux international, national et des établissements dans l'élaboration, le suivi et l'actualisation d'un enseignement supérieur transfrontalier de qualité et prennent les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif
- b) Prennent une part active à la promotion de prestations d'enseignement de qualité en sensibilisant davantage les étudiants aux risques qu'ils peuvent encourir du fait de conseils d'orientation et d'informations erronés, d'enseignements de médiocre qualité conduisant à une dévalorisation de leurs qualifications, de prestataires peu scrupuleux. Elles doivent également les orienter vers des sources d'information précises et fiables sur les programmes transfrontaliers d'enseignement supérieur. Ceci peut se faire en informant et en sensibilisant sur l'existence de ces Lignes Directrices ainsi qu'en s'investissant activement dans leur mise en œuvre.
- c) Encouragent les étudiants et les étudiants potentiels à poser les bonnes questions au moment de leur inscription dans un programme d'enseignement supérieur transfrontalier. Il serait souhaitable qu'une liste des questions pertinentes à poser soit dressée par les associations étudiantes, en

⁹ Consultable sur le site :
http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/code%20of%20good%20practice_FR.asp

¹⁰ Consultable sur le site :
http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/criteria%20and%20procedures_FR.asp

incluant des étudiants étrangers lorsque cela est possible, en concertation avec des organismes divers comme les établissements d'enseignement supérieur, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation et les centres d'évaluation et de reconnaissance des qualifications. Cette liste pourrait comprendre les questions suivantes : l'établissement/le prestataire étranger est-il ou non reconnu ou agréé par un organisme digne de confiance ? Les qualifications délivrées par l'établissement ou le prestataire étranger bénéficient-elles dans le pays d'origine de l'étudiant d'une reconnaissance aussi bien académique que professionnelle ?

Lignes Directrices à l'intention des organismes d'assurance qualité et d'accréditation

Outre la gestion de la qualité interne aux établissements et aux prestataires, plus de 60 pays ont adopté un dispositif externe d'assurance qualité et d'accréditation. Des organismes d'assurance qualité et d'accréditation sont responsables de l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur dispensé. Les dispositifs existants varient d'un pays à l'autre et parfois à l'intérieur des pays. Certains ont des organismes gouvernementaux d'assurance qualité et d'accréditation, d'autres ont des organismes non gouvernementaux. En outre, quelques différences existent dans la terminologie utilisée ; la définition de la 'qualité' ; la finalité et les objectifs du dispositif, en particulier la façon dont il s'articule avec le financement des bourses d'études, des établissements ou des programmes ; les méthodes utilisées pour l'assurance qualité et l'accréditation ; le champ d'action et les attributions de l'unité ou de l'organisme compétent ; et le caractère facultatif ou obligatoire de la participation. Même s'il convient de respecter cette diversité, il importe de coordonner l'action des organismes des pays d'accueil et des pays d'origine à l'échelon régional et mondial si l'on veut relever les défis résultant du développement des prestations transfrontalières d'enseignement supérieur, notamment dans leurs nouvelles formes.¹¹

Dans ce contexte, il est recommandé que les organismes d'assurance qualité et d'accréditation mènent les actions suivantes :

- a) S'assurer que leurs mécanismes d'assurance qualité et d'accréditation couvrent les prestations transfrontalières d'enseignement supérieur dans leurs diverses déclinaisons. Ceci implique d'accorder une plus grande attention aux principes d'évaluation, de veiller à ce que les références et les procédures soient transparentes, cohérentes et suffisamment pertinentes pour prendre en compte la forme et le périmètre des systèmes nationaux d'enseignement supérieur concernés, ainsi qu'une capacité des organismes à s'adapter aux changements et aux évolutions des modes d'enseignement transfrontalier.
- b) Soutenir et renforcer les réseaux régionaux et internationaux existants ou créer de tels réseaux dans les régions qui en sont encore dépourvues. Ces réseaux peuvent servir de plateformes permettant un échange d'informations et de bonnes pratiques, une diffusion de la connaissance, une meilleure compréhension des évolutions et des enjeux internationaux et une amélioration de l'expertise professionnelle du personnel de ces organismes et des responsables de l'évaluation de la qualité. Ces réseaux peuvent servir à sensibiliser les opinions quant à l'existence de prestataires peu scrupuleux et d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation malhonnêtes et à mettre en place des systèmes de contrôle et de signalement qui peuvent conduire à les repérer.
- c) Établir des liens pour renforcer la collaboration entre les organismes des pays d'origine et des pays d'accueil et améliorer la compréhension mutuelle des différents systèmes d'assurance qualité et d'accréditation. Ceci pourrait faciliter le processus de vérification de la qualité des programmes dispensés à l'étranger et des établissements opérant à l'étranger, tout en respectant les dispositifs d'assurance qualité et d'accréditation des pays d'accueil.

¹¹ Voir note de bas de page 2.

- d) Fournir des informations précises et facilement accessibles sur les références d'évaluation, sur les procédures, le cas échéant sur les effets des dispositifs d'assurance qualité sur le financement des bourses d'étude, des établissements et des programmes, ainsi que sur les résultats desdites évaluations. Collaborer avec d'autres acteurs, notamment avec les établissements/prestataires d'enseignement supérieur, le personnel enseignant, les associations étudiantes et les organismes de reconnaissance académique, pour faciliter la diffusion de cette information.
- e) Mettre en pratique les principes inspirés des documents internationaux actuels sur l'enseignement supérieur transfrontalier tels que le *Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transfrontalier* de l'UNESCO/Conseil de l'Europe.¹²
- f) Parvenir à des accords de reconnaissance réciproque avec d'autres organismes, sur la base de la confiance et de la compréhension mutuelles de leurs pratiques professionnelles respectives, élaborer des dispositifs d'assurance qualité interne et procéder périodiquement à des évaluations externes en utilisant pleinement les compétences des parties prenantes. Entreprendre, dans la mesure du possible, des exercices d'évaluation internationale ou d'examen par les pairs des organismes d'assurance qualité et d'accréditation.
- g) Adopter des procédures concernant la composition internationale des groupes d'examen par les pairs, la comparaison internationale des références, des critères et des méthodes d'évaluation, s'engager dans des projets d'évaluation conjoints, l'objectif étant d'améliorer la comparabilité des activités d'évaluation des différents organismes d'assurance qualité et d'accréditation.

Lignes Directrices à l'intention des organismes de reconnaissance des qualifications académiques

Les conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications sont des instruments de première importance pour faciliter la reconnaissance équitable des qualifications de l'enseignement supérieur, y compris l'évaluation des qualifications étrangères qui résultent de la mobilité internationale des étudiants et des personnels qualifiés et la prestation transfrontalière d'enseignement supérieur.

À partir d'initiatives existantes, il importe que de nouvelles actions internationales se mettent en place pour favoriser la réalisation de processus équitables de reconnaissance des qualifications académiques en rendant les dispositifs plus transparents et plus comparables.

Dans ce contexte, il est recommandé aux organismes de reconnaissance académique de:

- a) Créer et maintenir des réseaux régionaux et internationaux qui peuvent servir de plates-formes permettant l'échange d'informations et de bonnes pratiques, la diffusion des connaissances, une meilleure compréhension des évolutions et des enjeux internationaux et une amélioration de l'expertise professionnelle du personnel des organismes.
- b) Renforcer la coopération avec les organismes d'assurance qualité et d'accréditation afin de faciliter le processus qui permet de déterminer si une qualification répond aux références de base en matière de qualité, et entreprendre des activités transfrontalières de coopération et de travail en réseaux avec les organismes d'assurance qualité et d'accréditation. Cette coopération devrait être poursuivie à la fois à l'échelle régionale et interrégionale.

¹² Voir note de bas de page 9.

- c) Créer et maintenir des contacts avec l'ensemble des parties prenantes afin de partager l'information et d'améliorer les liens entre les méthodes d'évaluation des qualifications académiques et professionnelles.
- d) Traiter, dans la mesure du possible, les questions de reconnaissance professionnelle des qualifications acquises sur le marché du travail et communiquer toute information nécessaire en matière de reconnaissance professionnelle à la fois aux titulaires d'une qualification étrangère et aux employeurs. Compte tenu de l'élargissement du marché international de l'emploi et de l'accroissement de la mobilité professionnelle, il leur est recommandé à cette fin de collaborer de coordonner leurs actions avec les organisations professionnelles.
- e) Recourir aux codes de bonnes pratiques, tels que les *Recommandations sur les Critères et les Procédures d'Évaluation des qualifications étrangères* du Conseil de l'Europe/UNESCO¹³ ou à d'autres codes de bonnes pratiques pertinents pour que les procédures de reconnaissance inspirent davantage confiance au grand public et afin de garantir aux parties prenantes un traitement équitable et cohérent de leurs demandes.
- f) Fournir une information claire, fiable et facilement accessible sur les critères relatifs à l'évaluation des qualifications, incluant les qualifications résultant de prestations transfrontalières.

Lignes Directrices à l'intention des organismes professionnels¹⁴

Le dispositif de reconnaissance professionnelle varie d'un pays et d'une filière professionnelle à l'autre. Il arrive par exemple qu'une qualification académique reconnue permette d'exercer une profession donnée, alors que dans d'autres cas l'accès à la profession passe par un certain nombre d'exigences complémentaires. Compte tenu de l'élargissement du marché international de l'emploi et de l'accroissement de la mobilité professionnelle, les titulaires de qualifications académiques, les employeurs et les organismes professionnels se trouvent confrontés à de nombreux défis. L'amélioration de la transparence – autrement dit de l'accessibilité et de la qualité de l'information – est un aspect essentiel à la mise en place d'un processus de reconnaissance équitable.

Dans ce contexte, il est recommandé aux organismes professionnels responsables de reconnaissance professionnelle de mener les actions suivantes :

- a) Mettre en place des canaux d'information qui soient accessibles à la fois aux titulaires de qualifications tant nationales qu'étrangères pour les aider à obtenir la reconnaissance professionnelle de leurs qualifications, et aux employeurs qui ont besoin d'être conseillés sur la reconnaissance professionnelle de qualifications étrangères. L'information devrait être facilement accessible aux étudiants actuels et futurs.
- b) Créer et maintenir des contacts avec les organismes professionnels des pays d'origine et des pays d'accueil, avec les établissements prestataires d'enseignement supérieur, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation ainsi que les organismes de reconnaissance académique, afin d'améliorer les méthodes d'évaluation des qualifications.

¹³ Voir note de bas de page 10.

¹⁴ Cette section s'adresse aux instances ayant une compétence légale dans le domaine des professions régulées et de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Dans certains pays, ces instances sont des organismes professionnels ; dans d'autres, ce rôle est accompli par d'autres organismes compétents, par exemple les ministères.

- c) Élaborer, affiner et mettre en œuvre des critères et des procédures d'évaluation permettant de comparer des programmes d'enseignement et des qualifications afin de faciliter la reconnaissance des qualifications et de pouvoir prendre en compte les résultats des formations et les compétences qui sont culturellement adaptés au-delà de la nature et de la forme des enseignements.
- d) Améliorer l'accessibilité d'informations actualisées, fiables et complètes sur les accords de reconnaissance mutuelle en vigueur dans les différentes filières professionnelles au niveau international et encouragez le développement de nouveaux accords.

PUBLICATIONS RECENTES DE L'OCDE EN LIEN AVEC CE DOCUMENT DE TRAVAIL

Enseignement supérieur : internationalisation et commerce

Qualité et reconnaissance des diplômés de l'enseignement supérieur : un défi international

« L'internationalisation de l'enseignement supérieur : vers une politique explicite », dans *Analyse des politiques d'éducation 2005-2006*

L'enseignement supérieur transnational : un levier pour le développement

L'enseignement supérieur au service de la société de la connaissance, volume 1 et 2

La recherche et l'innovation dans l'enseignement : l'enseignement supérieur à l'horizon 2030, Volume 1, Démographie

La recherche et l'innovation dans l'enseignement : l'enseignement supérieur à l'horizon 2030, Volume 2, Globalisation

Attirer les talents : les travailleurs hautement qualifiés au cœur de la concurrence internationale

**SERIES DE DOCUMENTS DE TRAVAIL
DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION DE L'OCDE EN LIGNE**

Les séries de documents de travail de la direction de l'éducation de l'OCDE peuvent être consultés sur :

- Le site web de la direction de l'éducation de l'OCDE : www.oecd.org/edu/workingpapers
- La bibliothèque en ligne de l'OCDE : www.oecd-ilibrary.org/papers
- Le site web *The Research Papers in Economics* (RePEc) : www.repec.org

Si vous souhaitez recevoir des informations sur les parutions de nouveaux documents de travail de la direction de l'éducation de l'OCDE, merci de bien vouloir :

- Vous connecter sur www.oecd.org
- Sélectionner "MonOECD"
- Vous inscrire et créer un compte à l'aide de "MonOECD"
- Sélectionner "Education" dans la liste de vos thèmes favoris
- Choisir "OECD Education Working Papers" dans la liste des infolettres que vous souhaitez recevoir.

Pour plus d'informations sur les séries de documents de travail de la direction de l'éducation de l'OCDE, merci d'écrire à : edu.contact@oecd.org.